

DEMANDE DE COTATION

HAITI

13 août 2025

PR613006 / PR612973 / PR611600

Fourniture de kits WASH

DATE LIMITE DE SOUMISSION : 31 août 2025

QUESTIONS/CLARIFICATIONS :

james.louis@savethechildren.org

en cc

valerie.moise@savethechildren.org

FORMAT DE LA SOUMISSION : [DOCUMENT DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE](#)

[PARTIE 1 : DEMANDE DE COTATION](#)

- Présentation de SCI
- Aperçu et exigences
- Critères d'attribution
- Consignes et informations clés

[PARTIE 2 : CONDITIONS ESSENTIELLES ET SPÉCIFICATIONS](#)

Description détaillée des conditions spécifiques de SCI (par exemple les volumes, les dates et lieux de livraison, les caractéristiques des produits, etc.).

[PARTIE 3 : DOCUMENT DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE](#)

Modèle à utiliser pour soumettre une proposition en réponse à cette demande de devis.

PARTIE 1 – DEMANDE DE DEVIS

1. PRÉSENTATION DE SAVE THE CHILDREN

SCI est la principale organisation indépendante du monde à œuvrer pour les enfants. Nous sauvons des vies d'enfants, nous nous battons pour les droits des enfants, nous aidons les enfants à réaliser tout leur potentiel. Avec nos partenaires, nous nous efforçons de changer profondément la manière dont le monde traite les enfants et d'avoir un impact immédiat et durable sur leur vie.

Notre vision : un monde dans lequel chaque enfant exerce ses droits à la survie, à la protection, au développement et à la participation.

Notre mission : changer profondément la manière dont le monde traite les enfants et avoir un impact immédiat et durable sur leur vie.

Pour ce faire, nous mettons en œuvre un ensemble d'actions et de programmes avec les objectifs suivants :

- Fournir des articles de première nécessité et un soutien psychologique aux enfants victimes de catastrophes (ex : inondations, famine, guerres) ;
- Militer pour des changements à long terme afin d'améliorer la vie des enfants ;
- Améliorer l'accès des enfants à la nourriture et aux soins dont ils ont besoin pour survivre ;
- Garantir une éducation de bonne qualité aux enfants qui en ont le plus besoin ;
- Protéger les enfants les plus vulnérables du monde, notamment ceux séparés de leur famille en raison de la guerre, de catastrophes naturelles, de l'extrême pauvreté ou de l'exploitation ;
- Travailler avec les familles pour les aider à sortir du cercle vicieux de la pauvreté afin qu'elles puissent subvenir aux besoins de leurs enfants et les accompagner dans leur développement.

Pour plus d'informations sur notre travail et nos réalisations récentes, rendez-vous sur notre [site web](#).

2. APERÇU DU PROJET

Élément	Description
Description des biens/services	Fourniture de kits WASH
Résultat du processus	<i>Accord-cadre (prix fixe ou variable) – le ou les fournisseurs retenus se verront attribuer un « accord-cadre » avec une limite de dépense de 250,000 USD. Cet Accord ne dépassera pas cette limite pendant la durée du contrat, sauf accord écrit entre les 2 parties. Cette limite de dépense ne représente en aucun cas un engagement de dépenses du client envers l'Acheteur. Tous les achats futurs effectués au moyen d'un bon de commande distinct seront régis et subordonnés à cet accord-cadre.</i>
Durée de l'attribution	2 AN

De plus amples informations sur les conditions spécifiques du projet (ex. : volumes, dates, spécifications, etc.) figurent à la [Partie 2 \(« Conditions essentielles et spécifications »\)](#) du présent dossier d'appel d'offres.

3. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

SCI s'engage à mener une procédure d'appel d'offres équitable et transparente et à veiller à ce que tous les fournisseurs soient traités et évalués de la même manière au cours de cette procédure. Les réponses des soumissionnaires seront évaluées en fonction de trois catégories pondérées de critères : critères essentiels, critères de développement durable, critères de capacité et critères commerciaux.

3.1 CRITÈRES ESSENTIELS

Critères que les soumissionnaires **doivent** remplir pour accéder à l'étape d'évaluation suivante. Si un soumissionnaire ne remplit pas l'un des critères essentiels, il sera immédiatement exclu de la procédure d'appel d'offres. Le résultat de l'évaluation de ces critères est soit « Oui » soit « Non ».

3.2 CRITÈRES DE DEVELOPPEMENT DURABLE (10%)

Critères utilisés pour évaluer l'impact d'un fournisseur sur l'environnement, l'économie locale et la communauté. Les offres seront évaluées en fonction des mêmes critères préalablement convenus.

3.3 CRITÈRES DE CAPACITÉ (50%)

Critères utilisés pour évaluer la capacité, les compétences et l'expérience des fournisseurs par rapport aux conditions. Toutes les offres remplissant les critères essentiels seront évaluées au regard des mêmes critères de capacité convenus au préalable.

3.4 CRITÈRES COMMERCIAUX (40%)

Critères utilisés pour évaluer la compétitivité commerciale d'une offre. Toutes les offres remplissant les critères essentiels seront évaluées au regard des mêmes critères commerciaux convenus au préalable.

4. VÉRIFICATION

Les soumissionnaires retenus doivent faire l'objet d'une enquête visant notamment à vérifier si leur organisation et les membres clés de leur personnel figurent sur des listes internationales de surveillance, de diligence renforcée ou de personnes politiquement exposées.

Cette vérification sera effectuée après la décision d'attribution et avant la signature de tout contrat ou la passation de toute commande. Si, au cours de cette procédure (ou à tout autre moment), il s'avère que le soumissionnaire a fourni des informations incorrectes, SCI peut revenir sur sa décision d'attribution.

5. CONSIGNES POUR LES SOUMISSIONNAIRES

6.1 CALENDRIER

Activité	Date
Publication de l'appel d'offres	13 août 2025
Date limite pour les questions des soumissionnaires	19 août 2025
Date limite pour la soumission des offres	31 août 2025

Les dates ci-dessus sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées. Toutefois, SCI s'engage à veiller à ce que tous les soumissionnaires soient informés de manière équitable et transparente de toute modification du calendrier.

6.2 FORMAT DE LA SOUMISSION ET DOCUMENT DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE

Les fournisseurs qui souhaitent soumettre une offre **doivent utiliser le modèle de réponse du soumissionnaire figurant à la [Partie 3](#) du présent dossier d'appel d'offres**. Les offres incomplètes ou soumises dans un format différent seront rejetées.

Le document de réponse du soumissionnaire permet à ce dernier de présenter toutes les informations requises et d'être évalué de manière juste et équitable au regard des critères essentiels, des critères de capacité et des critères commerciaux. Il peut être demandé aux fournisseurs de présenter des pièces justificatives. Vous trouverez des consignes supplémentaires document de réponse du soumissionnaire figurant à la partie 3 de ce dossier.

Les offres peuvent être soumises de deux manières :

Soumission par courrier électronique

- Le courrier électronique doit être envoyé à achats.haiti@savethechildren.org
- Veuillez noter que cette adresse n'est utilisée que pour recevoir les soumissions et ne sera pas consultée avant la clôture de l'appel d'offres. Aussi, ne l'utilisez pas pour poser des questions sur l'appel d'offres, vous n'obtiendrez aucune réponse.
- Le courrier électronique doit avoir pour objet le numéro de référence de l'appel d'offres « [PR613006 / PR612973 / PR611600 Fourniture de kits WASH](#) »
- Le nom de chaque document joint doit clairement indiquer de quoi traite le document.
- Les courriers électroniques ne doivent pas dépasser 15 Mo – si les fichiers sont volumineux, merci de diviser la soumission en deux courriers.
- Ne mettez pas d'autres adresses électroniques de SCI en copie dans le courrier électronique de soumission, car cela rendrait l'offre invalide.

6.4 DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES

Votre offre doit être reçue au plus tard le **31 août 2025 à 1:00 PM. (Heure d'Haïti)**

Les offres doivent rester valides et pouvoir être examinées pendant une période d'au moins 60 jours.

6.5 PERSONNES DE CONTACT

Toute question relative à l'appel d'offres doit être envoyée par courrier électronique à l'adresse suivante :

Nom	Adresse électronique
James louis	james.louis@savethechildren.org
En CC	valerie.moise@savethechildren.org

Veuillez noter que les heures d'ouverture locales sont du lundi-vendredi et de 8h – 4h PM.

Si la question peut entraîner des conséquences pour d'autres soumissionnaires dans le cadre de la procédure, Save the Children informera tous les autres soumissionnaires afin de préserver le caractère équitable et transparent de la procédure.

PARTIE 2 – CONDITIONS ESSENTIELLES ET SPÉCIFICATIONS

1. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

L'accord-cadre(s) sera/seront signé (s) à Port-au-Prince.

Pour la fourniture des produits et d'accessoires technologiques le fournisseur doit préciser dans sa proposition la ville, l'adresse et les caractéristiques de ces services.

2. SPÉCIFICATIONS

CARACTÉRISTIQUES DU SERVICE.

- 1) Le fournisseur a la capacité d'augmenter ou de diminuer la quantité commandée dans un court délai.
- 2) Avoir la capacité de livrer le produit dans un court délai.
- 3) Capacité de stockage ou d'entreposage pendant la période nécessaire entre la demande et l'expédition au point de destination
- 4) Le fournisseur a la capacité opérationnelle de procéder à la consolidation et au montage/emballage des différents produits et d'accessoires technologiques selon les configurations demandées.
- 5) Avoir un cadre commercial et personnel en charge du compte de Save the Children Haiti pour garantir la réponse aux demandes par les différents moyens de communication (téléphone, courriel).

DOCUMENT DE RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE

1. INTRODUCTION

Les soumissionnaires **DOIVENT UTILISER** ce document pour soumettre une offre. Il contient quatre sections :

- [Section 1 – Critères essentiels](#)
- [Section 2 – Capacité](#)
- [Section 3 – Aspects commerciaux](#)
- [Section 4 – Liste de contrôle du soumissionnaire](#)

La liste de contrôle figurant à la section 4 fait partie de la soumission et doit obligatoirement être signée par le soumissionnaire.

2. CONSIGNES

Chaque section contient des consignes indiquant au soumissionnaire les informations requises. Ces consignes correspondent aux conditions **MINIMALES** requises par SCI. Un soumissionnaire peut ajouter des informations supplémentaires s'il le souhaite, mais celles-ci doivent se limiter à des éléments pertinents pour l'appel d'offres.

- Pour éviter toute ambiguïté : sauf indication expresse contraire, les soumissionnaires sont tenus de remplir tous les champs du document de réponse du soumissionnaire.
- Si un soumissionnaire ne remplit pas la totalité du document de réponse du soumissionnaire, son offre peut être déclarée nulle.
- Si un soumissionnaire n'est pas en mesure de compléter une partie du document de réponse du soumissionnaire, il doit contacter Save the Children aux coordonnées fournies dans les consignes.

Par la soumission d'une offre, le soumissionnaire certifie que toutes les informations fournies sont correctes et exactes.

SECTION 1 – CRITÈRES ESSENTIELS

CONSIGNES – Les soumissionnaires sont tenus de remplir toutes les sections du tableau ci-dessous.

Élément	Question	Réponse du soumissionnaire	
		Oui/Non	Observations/Pièces jointes
1	Le soumissionnaire accepte les « Conditions générales d'achat » de Save the Children, et accepte que tout marché qui lui est attribué soit régi par les conditions générales figurant à la section 5 du présent dossier.		
2	Le Fournisseur et son personnel (ainsi que tout sous-traitant auquel il est fait appel) s'engagent à se conformer à la Politique de Développement Durable Fournisseurs de SCI (qui figure dans la Section 4 de ce document] tout au long de ce processus et au cours de la période de tout contrat attribué à l'avenir.		
3			

	Le soumissionnaire certifie qu'il n'est pas une entité visée par des mesures d'interdiction en vertu de lois applicables en matière de sanctions ou de lutte contre le terrorisme, qu'il ne fournit pas de biens faisant l'objet de sanction de la part des États-Unis d'Amérique ou de l'Union européenne, et qu'il accepte que SCI procède à des vérifications indépendantes pour le confirmer.		
4	Le soumissionnaire certifie être pleinement qualifié, autorisé et enregistré pour établir une relation commerciale avec Save the Children (ce qui inclut le respect de toute la législation pertinente du pays local). Le soumissionnaire doit notamment soumettre les informations suivantes (le cas échéant) : - Adresse professionnelle - Carte d'immatriculation fiscale - Patente a jour	Oui/Non	Observations
		À fournir	Réponse du soumissionnaire/Pièces jointes
		Adresse professionnelle	
		Carte d'immatriculation fiscale	
		Patente	

SECTION 2 – QUESTIONS SUR LA CAPACITÉ ET LA DURABILITÉ

CRITÈRES DE CAPACITÉ

Toutes les questions énumérées ci-dessous sont des exemples. Les questions doivent être adaptées, supprimées et créées, le cas échéant, conformément aux critères de capacité énoncés dans l'appel d'offres (par exemple, capacité 20 %, qualité 20 % couverture 20 %, etc.)

Consignes – Les soumissionnaires sont tenus de remplir toutes les sections du tableau ci-dessous.

Élément	Question	Réponse du soumissionnaire		
		Nom du client	Coordonnées (nom et adresse électronique)	Description du projet
1	RÉFÉRENCES Le soumissionnaire doit fournir deux (2) exemples de son expérience dans la fourniture de services similaires à ceux requis dans le cadre de cet appel d'offres. Les exemples fournis doivent concerner des projets similaires dans un environnement/contexte semblable à celui de Save the Children, et avoir eu lieu au cours des deux (2) dernières années. <i>(Remarque : pour toute référence fournie, le soumissionnaire doit s'assurer que le client indiqué est d'accord pour que Save the Children le contacte/lui rende visite.) (ONG souhaitable)</i>			
		1)		
		2)		

2	Nombre d'années d'expériences pertinentes dans la vente de produits/ services similaires.	Réponse du soumissionnaire	Pièce(s) jointe(s)
			Année de sortie dans le Journal Le moniteur
3	Avez-vous les compétences techniques avérées pour garantir la qualité des produits et fourniture WASH?	Réponse du soumissionnaire	Pièce(s) jointe(s)
		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
4	Avez-vous la capacité de répondre en disponibilité et quantité aux différentes demandes constituant la liste des besoins ?	Réponse du soumissionnaire	Pièce(s) jointe(s)
		OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	
5	Avez-vous la capacité de procéder à la livraison des articles requis ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	Observations
6	Dans quel délai pouvez-vous garantir la livraison effective après soumission du bon de commande ?	Réponse du soumissionnaire	Observations
7	<p>1. Pouvez-vous offrir une garantie sur la vente des produits et fourniture WASH?</p> <p>2. Avez-vous un processus de changement ou de remplacement des articles (endommagement, etc...) sous garantie pour Save The Children ? Si oui, quel est votre délai et veuillez-le décrire.</p>	Réponse du soumissionnaire	Observations
		<p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p>	

SECTION 3 – ASPECTS COMMERCIAUX

BIEN/SERVICE	CATEGORIE	SPECIFICATIONS	UNITE DE MESURE	PRIX UNITAIRE
Cholre HTH Granulé	Wash	15 kg Cholre HTH Granulé	gallon	
Seringue en Plastique sans aiguille 10 millilitres	Wash	Seringue en Plastique sans aiguille 10 millilitres	Box	

Cuillère à Soupe (Plastique) Paquet de 20 pièces /Paquet 50	Wash	Cuillère à Soupe (Plastique) Paquet de 20 pièces	Box	
Récepteur mesureur 1l gradué 100ml	Wash	Recipient mesureur 1l gradué 100ml	unite	
Gants nitrile (réutilisable)	Wash	boite de 100 Gants nitrile (réutilisable)	Box	
Lunettes de Protection pour kit Chloration,	Wash	Lunettes de Protection pour kit Chloration,	Pair	
Blouson de protection pour chlorateurs et hygiéniste	Wash		unite	
Kit Pool tester avec consommable	Wash		unite	
Cache nez chirurgical	Wash	boite de 50 unite	unite	
Seau de 20l a couvecle	Wash	Seau de 20l a couvecle	unite	
Jerry can de 10 litres pour fabrication de solution mère de 1%	Wash	Jerry can de 10 litres pour fabrication de solution mère de 1%	unite	
Savon liquide antibactérien	Wash	Gallon de 128 oz	gallon	
Dispenseur de savon liquide mural (solide)	Wash		unite	
Solution hydro alcoolique bouteille 1L	Wash	bouteille 1L	Bouteille	
Eau de Javel (5%)	Wash	gallons de 128 oz Eau de Javel (5%)	unite	
Savon toilette	Wash	Savon de toilette à usage domestique	unite	
Pastille d'aquatab de 33 mg	Wash	Paquet de 50 Pastilles d'aquatab de 33 mg	pack	
Sceau a robinet	Wash	Sceau a robinet de capacite 20 L	unite	

Brosse a dent	Wash	Brosse à dent avec soies souples pour enfants	unite	
Pâte dentifrice pour enfant de moins de 5	Wash	Brosse à dent avec soies souples pour enfants	unite	
Cuvette moyenne	Wash	Cuvette pour la lessive et le bain de bb	unite	
Couches pour bébé	Wash	Paquet de 50 couches pour bébé (Medium)	unite	
Couches pour bébé	Wash	Paquet de 50 couches pour bébé (Large)	unite	
Couches pour bébé	Wash	Paquet de 50 couches pour bébé (Samll)	unite	
lingettes hydratantes pour bébé	Wash	Paquet de lingettes hydratantes pour bébé	unite	
Vaseline pour bebe (petit bocal)	Wash	Vaseline pour bebe (petit bocal) de 49 g	unite	
bouteille de shampoing pour bébé	Wash	Bouteille de shampoing 250 g pour bébé	Bouteille	
Savon en barre	Wash	Savon en barre pour la lessive	unite	
Râteau à feuilles	Wash		unite	
Brouette à roue Gonflable	Wash		unite	
Pelle a Longue manche	Wash		unite	
Houe avec manche	Wash	Houe avec manche	unite	
Secateur	Wash		unite	
Machette	Wash		unite	

Gant de manutention	Wash		unite	
Poubelle a Roue et a pedale et a clapet de 120 L de capacité	Wash	120 L de capacité	unite	
Sachet de Poubelle 140L paquet de 12	Wash	Poubelle 140L (paquet de 12)	unite	
Petite poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25	Wash	poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25 x (P) 19 x (H) 38,5 cm. de Couleur Rouge	unite	
Petite poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25	Wash	poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions: (L) 25 x (P) 19 x (H) 38,5 cm. de Couleur Verte	unite	
Sachets de poubelle 15L	Wash	Sachets de poubelle 15L	Piece	
Pulvérisateur manuel a pression de capacité allant de 8 a 10L	Wash	Paquets 50 capacité allant de 8 a 10L	Pack	
Balai Professionnel de nettoyage	Wash		unite	
Balai cantonnier 80 cm avec douille metal	Wash	Balai cantonnier 80 cm avec douille metal	unite	
Serpillere pour hopital	Wash		unite	
Press Serpillere a roue /Chariot de menage	Wash		unite	
Desodorissant d'ambiance	Wash		unite	
Kit balai brosse et porte Brosse WC	Wash		unite	
Mistoline	Wash	gallon de 128 oz	gallon	
Detergent en poudre sacs 15 lbs	Wash	sacs 15 lbs	Sack	

Bottes en caoutchouc	Wash	Paire Pointure # 43, 44, 45	unite	
Pince à déchets à gâchette	Wash	Paire Pointure # 43, 44, 45	unite	
Papier Hygienique	Wash		unite	
Pelle a poussiere	Wash		unite	

SECTION 4 – LISTE DE CONTRÔLE DU SOUMISSIONNAIRE

Nous, le soumissionnaire, certifions par la présente avoir rempli toutes les sections du document de réponse du soumissionnaire :

N°	Section	Cocher les cases correspondantes
1.	Section 2 – Critères essentiels	
2.	Section 3 – Critères de Capacité	
3.	Section 4 – Aspects commerciaux	

Nous, le soumissionnaire, certifions avoir fourni l'ensemble des informations et justificatifs demandés :

Section	Document/Justificatif demandé	Cocher les cases correspondantes
Critères essentiels – Justificatif	Preuve de l'adresse professionnelle	
	Identifiant fiscal et copie du certificat d'accomplissement fiscal	
	Preuve d'immatriculation de l'entreprise	
Capacité – Justificatif	Document de réponse du soumissionnaire dûment rempli	

Critères commerciaux – Justificatif	Document de réponse du soumissionnaire dûment rempli	

Nous, le soumissionnaire, confirmons par la présente notre acceptation des politiques et conditions suivantes :

Politique	Politique/Document	Signature
Modalités et conditions de l'appel d'offres	 1. Terms & Conditions of Bid	
Conditions générales d'achat	 <small>TERMS AND CONDITIONS OF PUR</small>	
Supplier Sustainability Policy and the included mandatory policies	Cliquez ici pour y accéder	

Nous certifions que, lors de l'examen de notre offre et par la suite, Save the Children peut se fier aux déclarations faites dans le présent document.

Signature :

Nom :

Fonction :

Entreprise :

Date :

PARTIE 1 – INFORMATIONS POUR LE FOURNISSEUR : DÉTAILS DE LA SOUMISSION
(à remplir par SCI)

INFORMATIONS SUR LA SOUMISSION					
Date limite de soumission	31 aout 2025	Format de soumission	Email or Physical Copy	Documents à soumettre par le fournisseur	Demande de devis (present document)
		Adresse de soumission (adresse électronique/physique)	achats.haiti@savethechildren.org		Document de réponse
					Patente à jour

PARTIE 2 – SOUMISSION DE L'OFFRE
(à remplir par le fournisseur)

COORDONNÉES DU FOURNISSEUR	
Nom du fournisseur	
Nom de la personne de contact	
Courrier électronique	
Téléphone fixe/mobile	
Adresse	

DÉCLARATIONS DU FOURNISSEUR	
Le fournisseur accepte et reconnaît...	
pour toute commande future passée, les conditions générales partagées dans le cadre de cet appel d'offres s'appliqueront. Si aucun Termes et Conditions partagé, les Termes et Conditions ci-joints s'appliqueront.	
adhérer à toutes les politiques obligatoires de Save the Children ci-dessous.	
que tous les prix indiqués dans le devis restent valables pour une durée minimale de 60 jours,	
et que la présente demande de devis ne constitue pas une commande.	

CONDITIONS DE SAVE THE CHILDREN
(à remplir par SCI et le fournisseur)

N°	Description des biens/services <small>(mettre les spécifications techniques en pièce jointe si elles sont très détaillées)</small>	Unité	Quantité requise	Informations complémentaires
1	Chaire HTH Granulé	gallon	1	15 kg Chaire HTH Granulé
2	Seringue en Plastique sans aiguille 10 millilitres	Box	1	Seringue en Plastique sans aiguille 10 millilitres
3	Cuillère à Soupe (Plastique) Paquet de 20 pièces /Paquet 50	Box	1	Cuillère à Soupe (Plastique) Paquet de 20 pièces
4	Récipient mesureur 1l gradué 100ml	unite	1	Recipient mesureur 1l gradué 100ml
5	Gants nitrile (réutilisable)	Box	1	boite de 100 Gants nitrile (réutilisable)
6	Lunettes de Protection pour kit Chloration,	Pair	1	Lunettes de Protection pour kit Chloration,
7	Blouson de protection pour chlorateurs et hygiéniste	unite	1	
8	Kit Pool tester avec consommable	unite	1	
9	Cache nez chirurgical	unite	1	boite de 50 unite
10	Seau de 20l a couvercle	unite	1	Seau de 20l a couvercle
11	Jerry can de 10 litres pour fabrication de solution mère de 1%	unite	1	Jerry can de 10 litres pour fabrication de solution mère de 1%
12	Savon liquide antibactérien	gallon	1	Gallon de 128 oz
13	Dispenseur de savon liquide mural (solide)	unite	1	
14	Solution hydro alcoolique bouteille 1L	Bouteille	1	bouteille 1L
15	Eau de Javel (5%)	unite	1	gallons de 128 oz Eau de Javel (5%)
16	Savon toilette	unite	1	Savon de toilette à usage domestique
17	Pastille d'aquatab de 33 mg	pack	1	Paquet de 50 Pastilles d'aquatab de 33 mg
18	Sceau a robinet	unite	1	Sceau a robinet de capacite 20 L
19	Brosse a dent	unite	1	Brosse à dent avec soies souples pour enfants
20	Pâte dentifrice pour enfant de moins de 5	unite	1	Brosse à dent avec soies souples pour enfants
21	Cuvette moyenne	unite	1	Cuvette pour la lessive et le bain de bb
22	Couches pour bébé	unite	1	Paquet de 50 couches pour bébé (Medium)
23	Couches pour bébé	unite	1	Paquet de 50 couches pour bébé (Large)
24	Couches pour bébé	unite	1	Paquet de 50 couches pour bébé (Samll)
25	lingettes hydratantes pour bébé	unite	1	Paquet de lingettes hydratantes pour bébé
26	Vaseline pour bebe (petit bocal)	unite	1	Waseline pour bebe (petit bocal) de 49 g
27	bouteille de shampoing pour bébé	Bouteille	1	Bouteille de shampoing 250 g pour bébé
28	Savon en barre	unite	1	Savon en barre pour la lessive
29	Râteau à feuilles	unite	1	
30	Brouette à roue Gonflable	unite	1	
31	Pelle a Longue manche	unite	1	
32	Houe avec manche	unite	1	Houe avec manche
33	Secateur	unite	1	
34	Machette	unite	1	
35	Gant de manutention	unite	1	
36	Poubelle a Roue et a pedale et a clapet de 120 L de capacité	unite	1	120 L de capacité
37	Sachet de Poubelle 140L paquet de 12	unite	1	Poubelle 140L (paquet de 12)
38	Petite poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25	unite	1	poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25 x (P) 19 x (H) 38,5 cm. de Couleur Rouge
39	Petite poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25	unite	1	poubelle plastique à couvercle basculant 10 litres de dimensions : (L) 25 x (P) 19 x (H) 38,5 cm. de Couleur Verte
40	Sachets de poubelle 15L	Piece	1	Sachets de poubelle 15L
41	Pulvérisateur manuel a pression de capacite allant de 8 a 10L	Pack	1	Paquets 50 capacite allant de 8 a 10L
42	Balai Professionnel de nettoyage	unite	1	
43	Balai cantonnier 80 cm avec douille metal	unite	1	Balai cantonnier 80 cm avec douille metal
44	Serpillere pour hopital	unite	1	
45	Press Serpillere a roue /Chariot de menage	unite	1	
46	Desodorissant d'ambiance	unite	1	
47	Kit balai brosse et porte Brosse WC	unite	1	
48	Mistoline	gallon	1	gallon de 128 oz
49	Detergent en poudre sacs 15 lbs	Sack	1	sacs 15 lbs
50	Bottes en caoutchouc	unite	1	Paire Pointure # 43, 44, 45
51	Pince à déchets à gâchette	unite	1	Paire Pointure # 43, 44, 45
52	Papier Hygienique	unite	1	
53	Pelle a poussiere	unite	1	

Intitulé de la politique :	Politique relative à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains
Version :	2.0
Date d'approbation :	Novembre 2019 (révisé Novembre 2020)
Approuvé par :	Clare Canning
Auteur :	Jenni Woolf
Date de révision :	2 ans après la date d'approbation

I^{RE} PARTIE

I.1 DÉCLARATION DE POLITIQUE

Save the Children International (« SCI ») ne permet à aucun de ses employés, partenaires, fournisseurs, sous-traitants, agents ou autres personnes avec qui elle passe un contrat de se livrer à un quelconque aspect de l'esclavage moderne. Le terme « esclavage moderne » est défini au sens large et inclut également la traite d'êtres humains.

Cette politique s'applique à toutes les personnes travaillant pour SCI ou pour son compte, à quelque titre que ce soit, ceci incluant les employés à tous les niveaux, les directeurs, les responsables, les travailleurs intérimaires, les travailleurs détachés, les bénévoles, les stagiaires, les agents, les prestataires, les consultants extérieurs, les représentants tiers et les partenaires commerciaux.

SCI attend de tous ses prestataires, fournisseurs et autres partenaires commerciaux qu'ils appliquent les mêmes normes strictes. Nous sommes donc susceptibles d'inclure dans nos contrats des interdictions spécifiques concernant le recours au travail forcé, obligatoire ou faisant appel à une main-d'œuvre soumise à la traite, ou concernant l'utilisation de toute personne sous forme d'esclavage ou de servitude, qu'il s'agisse d'adultes ou d'enfants, et nous attendons de nos fournisseurs qu'ils exigent l'application de ces mêmes normes strictes par leurs propres fournisseurs. Les prestataires, fournisseurs et autres partenaires commerciaux qui pourraient avoir des questions concernant l'application de cette politique devront les adresser à leur représentant de SCI.

2^E PARTIE

2.1 PRINCIPES

Comme le stipule la *Modern Slavery Act 2015* (la « Loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 »), l'esclavage moderne, y compris la traite d'êtres humains, constitue un crime et une violation des droits de l'homme fondamentaux. Il peut revêtir diverses formes, comme l'esclavage, la servitude, le travail forcé et obligatoire et la traite d'êtres humains (tels que

définis au point 3.1 ci-dessous), qui ont tous en commun de priver une personne de sa liberté pour l'exploiter à des fins de profits personnels ou commerciaux. SCI applique une tolérance zéro vis-à-vis de l'esclavage moderne et s'est engagée à se montrer intègre et respectueuse de l'éthique dans toutes ses transactions et relations commerciales, et à instaurer et faire appliquer des systèmes et des contrôles efficaces pour s'assurer que l'esclavage moderne n'est en aucun cas pratiqué dans le cadre de ses activités ou de ses chaînes d'approvisionnement.

SCI s'est également engagée à garantir une parfaite transparence dans ses propres activités et dans son approche de la lutte contre l'esclavage moderne tout au long de ses chaînes d'approvisionnement, conformément à ses obligations nationales et internationales de divulgation, et respectera toutes les législations, lois, réglementations et tous les codes en vigueur ponctuellement, et en particulier :

- a. la Loi britannique sur l'esclavage moderne de 2015 ;
- b. la loi américaine de 2000 sur la protection des victimes de la traite (*US Trafficking Victims Protection Act 2000*) ;
- c. la disposition standard obligatoire sur la traite des personnes, se rapportant au chapitre 303 de l'ADS d'USAID (*USAID ADS 303 Mandatory Standard Provision, Trafficking in Persons, avril 2016*) ; et
- d. les normes internationales du travail sur le travail des enfants et le travail forcé.

2.2 APPROCHE

SCI s'est engagée à empêcher la traite d'êtres humains et l'esclavage moderne, y compris en employant les moyens suivants :

Sensibilisation : s'assurer que l'ensemble du personnel et toutes les personnes travaillant avec SCI sont conscients du problème de la traite d'êtres humains et de l'esclavage moderne.

Prévention : s'assurer, à travers la sensibilisation et la mise en place de bonnes pratiques, que le personnel et les personnes travaillant avec SCI minimisent les risques de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne.

Signalement : s'assurer que l'ensemble du personnel et toutes les personnes travaillant avec SCI savent clairement quelles sont les mesures à prendre en cas de préoccupations concernant des allégations de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne. Ces préoccupations doivent être signalées en suivant les étapes définies dans la Politique de signalement de SCI.

Réponse : s'assurer que des mesures sont prises pour détecter les cas de traite d'êtres humains et d'esclavage moderne, et pour y remédier.

Pour vous aider à détecter de tels cas, voici quelques exemples de comportements interdits :

- a. « **esclavage traditionnel** », lorsqu'une personne appartient à une autre.

- b. **« servitude pour dettes »**, qui désigne une situation dans laquelle le travail d'une personne sert de garantie d'une dette : la personne fait l'objet d'un « prêt à long terme » auquel elle ne peut mettre fin et ne peut donc pas quitter son « employeur ». Les conditions de travail sont parfois telles que le travailleur ne parvient pas à rembourser ses dettes et se retrouve pris au piège pour le restant de sa vie, du fait d'une faible rémunération, de sommes déduites pour sa nourriture et son hébergement et de taux d'intérêt élevés.
- c. **« servage »**, qui désigne le fait qu'une personne vive et travaille pour une autre, sur les terres de cette dernière.
- d. **autres formes de travail forcé**, par exemple lorsque les passeports sont confisqués (parfois par des agences de recrutement peu scrupuleuses) à des travailleurs immigrés pour les asservir, ou lorsqu'un travailleur est « gardé en captivité » comme domestique. Si un fournisseur ou un prestataire semble imposer des conditions de travail excessivement dures ou une rémunération excessivement faible, vous devez toujours rester conscient/e que cela peut cacher une forme de travail forcé et vous montrer prudent/e dans vos vérifications préalables.
- e. **« asservissement des enfants »**, qui consiste à transférer un jeune (de moins de 18 ans) à une autre personne, afin que celle-ci puisse l'exploiter. Le travail des enfants peut, en réalité, être une forme d'asservissement des enfants et ne doit en aucun cas être toléré. Pour en savoir plus, consultez la Politique de sauvegarde des enfants de Save the Children.
- f. **« esclavage marital et sexuel »**, qui inclut le mariage forcé, l'achat de femmes en vue d'un mariage, la prostitution forcée ou d'autres formes d'exploitation sexuelle par le recours, ou la menace de recourir, à la force ou à d'autres peines.

3^E PARTIE

3.1 DÉFINITIONS

Mot/Terme	Définition
« Esclavage »	Pouvoirs de détention exercés sur une personne.
« Servitude »	Obligation de fournir des services, imposée par la contrainte.
« Travail forcé ou obligatoire »	Travail ou services exigés d'une personne sous la menace d'une sanction ou pour lesquels la personne ne s'est pas volontairement proposée.
« Traite d'êtres humains »	Dispositions prises pour organiser ou faciliter le déplacement d'une autre personne en vue de son exploitation.

3.2 DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES/CONNEXES

Liens vers des documents complémentaires	
1.	UK Modern Slavery Act 2015

POLITIQUE SCI : FRAUDE, POTS-DE-VIN ET CORRUPTION

Domaine fonctionnel :	Gestion de la fraude
Responsable (nom et fonctions) :	Responsable de la gestion de la fraude – Josephat Groenewegen
Approuvé par :	Chef de la gestion des risques – Dominiek Vangaever
Date d'approbation :	02 July 2018
Version :	
Date de révision :	02 July 2020
Langues (y compris hyperliens) :	Anglais, français
Applicable pour :	<ul style="list-style-type: none"> • Le personnel de SCI, y compris les travailleurs intérimaires, les employés détachés, les bénévoles, les stagiaires, les sous-traitants et les consultants. • Les tierces parties, entre autres les partenaires, fournisseurs, distributeurs, mandataires et conseillers.

SECTION I : BUT

Le but de cette politique et de la procédure qui l'accompagne est de :

- décrire nos responsabilités en tant qu'organisation et les moyens employés par SCI pour réaliser son objectif de respecter et de faire respecter son approche de tolérance zéro à l'égard de **la fraude, des pots-de-vin et de la corruption** dans son travail et chez toute tierce partie avec laquelle SCI entretient des relations ; et
- fournir des informations et des conseils à ceux qui travaillent pour SCI sur les moyens de reconnaître et de lutter contre **la fraude, les pots-de-vin et la corruption**.

En cas de divergence entre les orientations de cette politique et toute loi ou tout règlement applicables, le plus haut niveau doit être observé dans tous les cas, afin d'assurer la conformité de SCI avec toutes les lois et tous les règlements en vigueur.

- Tous les membres du personnel de SCI, y compris les travailleurs intérimaires, les employés détachés, les bénévoles, les stagiaires, les sous-traitants, les consultants et les mandataires, sont chargés de veiller à ce que cette politique soit observée, et l'équipe de direction de chaque pays et de chaque région a la responsabilité principale de la mettre en œuvre et de mieux la faire connaître.
- Les employés de SCI doivent veiller à ce que les **tierces parties** qui travaillent avec SCI connaissent et comprennent leurs obligations définies dans cette politique.

- Chaque fournisseur, partenaire et consultant doit confirmer qu'il connaît et respecte les principes de cette politique dans le cadre de sa relation contractuelle avec SCI.
- Tous les employés seront tenus de participer à la formation obligatoire de sensibilisation à la fraude et de démontrer qu'ils l'ont achevée (formation de sensibilisation à la fraude en présentiel ou avec le module en ligne de SCI) dans les trois premiers mois suivant leur recrutement ou, pour les employés actuels, dans les trois mois suivant la publication de cette politique.

SECTION 2 : DECLARATION(S) DE POLITIQUE

1	SCI est résolue à agir avec professionnalisme, équité et intégrité dans le cadre de ses activités et de ses relations, dans tous les pays où elle opère. SCI prend très au sérieux ses responsabilités morales, légales et éthiques et a mis en place des systèmes efficaces de protection contre la fraude, les pots-de-vin et la corruption dans l'organisation.
2	SCI a adopté une « approche de tolérance zéro » à l'égard de la fraude, des pots-de-vin et de la corruption et s'est ainsi engagée à respecter les plus hautes normes en matière de gouvernance d'entreprise, de devoir fiduciaire, de responsabilité et de comportement éthique. La fraude, les pots-de-vin et la corruption réduisent notre impact pour les enfants, affaiblissent la viabilité de notre organisation et trahissent la confiance placée en nous par notre communauté de donateurs.
3	Tous les employés de SCI sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées pour éviter, prévenir et détecter la fraude, les pots-de-vin et la corruption dans leurs domaines de responsabilité.
4	Les employés de SCI doivent considérer les risques de fraude, de pots-de-vin et de corruption dès le début de toute nouvelle activité et prendre des mesures pratiques pour atténuer ces risques en effectuant une évaluation complète des risques de fraude au stade de la conception des programmes.
5	SCI est résolue à prendre toutes les mesures correctrices appropriées, y compris des mesures disciplinaires, légales ou autres, pour tout incident de fraude, de pots-de-vin ou de corruption porté à sa connaissance, à l'encontre des personnes concernées (aussi bien celles qui ont commis l'acte de fraude que celles qui étaient au courant mais n'ont pas agi). SCI prendra les mesures nécessaires, suite à tout incident de fraude, de pots-de-vin ou de corruption, pour revoir les contrôles et les protocoles afin de mettre en évidence toute lacune ou faiblesse et d'y remédier.
6	En tant qu'organisation caritative britannique, SCI est liée par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, notamment par la loi de 2006 sur la fraude et la loi de 2010 sur les pots-de-vin, en ce qui concerne notre conduite sur notre territoire et à l'étranger. SCI respectera toutes les lois locales relatives à la fraude, aux pots-de-vin et à la corruption dans tous les systèmes juridiques où elle opère.
7	Les employés de SCI coupables de corruption et d'offre ou d'acceptation de pots-de-vin pourraient faire l'objet de poursuites pénales conduisant à leur

	incarcération. S'il est découvert que SCI a pris part à des activités frauduleuses, elle pourrait faire l'objet de sanctions réglementaires et d'amendes illimitées, ne plus être autorisée à faire des soumissions pour des financements institutionnels et subir des atteintes graves à sa réputation. Ces conséquences ont toutes un impact négatif direct sur les enfants que nous nous efforçons d'aider et c'est dans cette optique que SCI s'engage pleinement à éviter la fraude, les pots-de-vin et la corruption dans son organisation.
8	SCI a la responsabilité d'informer pleinement ses donateurs et ses membres et de leur communiquer promptement tout soupçon de fraude concernant leurs fonds.
9	Les soupçons de fraude doivent être signalés par l'un des modes officiels de signalement (comme indiqué dans la procédure relative à la fraude, aux pots-de-vin et à la corruption). Toute information sur un soupçon de fraude doit être traitée dans la plus grande confidentialité et ne doit être communiquée à aucune tierce partie hormis celles indiquées dans les modes de signalement définis.

SECTION 3 : DEFINITIONS

Mot/terme	Définition
FRAUDE :	<p>Le fait de tromper pour obtenir un gain ou un avantage personnels, pour éviter une obligation ou pour occasionner une perte à une autre partie, même si aucun gain ni aucune perte ne sont en fait occasionnés. Aux fins de cette politique, la fraude couvre également l'appropriation malhonnête de biens appartenant à une autre partie, dans l'intention de l'en déposséder de façon permanente.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Détournement de fonds</u> : utilisation inappropriée de fonds, de biens, de ressources ou d'autres actifs appartenant à SCI pour en tirer un avantage personnel ; • <u>Collusion</u> : s'associer de manière inappropriée avec d'autres parties dans le but de contourner, d'affaiblir ou d'ignorer nos règles, politiques ou recommandations (p. ex. truquer les montants d'une soumission afin de la faire descendre en dessous d'un certain seuil) ; • <u>Abus de confiance</u> : utilisation inappropriée de sa position au sein de Save the Children en vue d'obtenir un avantage personnel (p. ex. accéder à des documents confidentiels ou communiquer des informations confidentielles) ou dans l'intention de tirer un avantage, d'exercer une influence déloyale ou de déposséder l'organisation de ressources, de fonds ou d'actifs ; • <u>Népotisme ou clientélisme</u> : utiliser ses fonctions de façon inappropriée pour favoriser ou apporter des avantages matériels à des amis, des membres de sa famille ou d'autres

	<p>associés, ou demander à un employé de Save the Children d'offrir un emploi ou un autre avantage à un ami ou à un membre de sa famille (p. ex. l'attribution de contrats, d'emplois ou d'autres avantages matériels) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Falsification des comptes</u>: saisir délibérément des informations fausses ou trompeuses dans des comptes ou des dossiers financiers (p. ex. enregistrer de faux remboursements ou de fausses annulations dans la caisse d'un magasin) ; • <u>Fausse facturation</u>: créer ou utiliser délibérément des factures fausses, de quelque façon que ce soit ; • <u>Fraude dans les dépenses</u>: utiliser malhonnêtement le système des dépenses pour donner de l'argent ou d'autres avantages à une personne qui n'a pas le droit d'en bénéficier ; • <u>Fraude dans le livre de paie</u>: manipuler malhonnêtement le système de paie des salariés pour effectuer des paiements non autorisés (p. ex. en créant des employés « fantômes » ou en augmentant le salaire d'un employé) ; • <u>Fraude fiscale</u>: éviter délibérément de payer des taxes ou tout autre droit que l'on sait devoir payer ; • <u>Falsification</u>: créer ou modifier malhonnêtement des documents de sorte que les informations qu'ils comportent soient incorrectes ou trompeuses, souvent avec pour effet de déposséder l'organisation de ressources, de fonds ou d'actifs ; • <u>Fraude sur la marque</u>: utiliser malhonnêtement le nom, la marque ou la documentation de Save the Children dans le but d'obtenir un avantage personnel ou privé ; • <u>Obstruction des processus légitimes</u>: menacer une personne ou user de représailles envers quelqu'un qui a refusé d'offrir ou d'accepter des pots-de-vin ou qui a soulevé des inquiétudes conformément à cette politique ; • <u>Ne pas révéler des informations</u>: ne pas fournir des informations exactes et complètes sur ses fonctions, ce qui aurait un effet négatif sur son aptitude à exercer son rôle ; par exemple, ne pas révéler un « conflit d'intérêts ».
POTS-DE-VIN	<p>Offrir, promettre, donner, solliciter ou accepter tout <i>avantage</i> financier ou autre¹, afin d'inciter le bénéficiaire ou toute autre personne à agir de manière inappropriée dans l'exercice de ses fonctions ou de récompenser une personne pour avoir <i>agi de manière inappropriée</i>², ou inciter un bénéficiaire à agir de manière inappropriée en acceptant l'avantage. Il y a corruption même si le</p>

¹Un avantage comprend de l'argent, un cadeau, un prêt, une rémunération, une marque d'hospitalité, un service, une remise, l'attribution d'un contrat ou toute autre chose de valeur.

²Une personne agit de manière inappropriée lorsqu'elle agit de manière illicite, non éthique ou contraire à une attente de bonne foi ou d'impartialité, ou lorsqu'elle abuse de la confiance qu'on lui porte. Les actes inappropriés peuvent porter sur toute activité commerciale, professionnelle ou fonction publique, sur tout acte dans le cadre d'un emploi ou sur toute autre activité entreprise par une organisation ou au nom d'une organisation quelle qu'elle soit.

	<p>résultat ou la récompense offerts pour l'acte de corruption ne sont pas obtenus ; la promesse d'un tel résultat ou d'une telle récompense est suffisante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Verser ou offrir un pot-de-vin</u> : donner, promettre ou offrir un paiement, un cadeau ou une marque d'hospitalité dans l'attente ou dans l'espoir de recevoir un avantage commercial ou en remerciement d'un avantage commercial déjà reçu ; • <u>Recevoir ou demander un pot-de-vin</u> : accepter un paiement, un cadeau ou une marque d'hospitalité d'une tierce partie, y compris de responsables ou représentants gouvernementaux ou d'autres dirigeants politiques, que l'on sait être offerts dans l'attente d'un avantage pour soi-même ou une autre personne, ou que l'on soupçonne de l'être ; • <u>Recevoir des avantages inappropriés</u> : donner ou accepter un cadeau ou une marque d'hospitalité lors de négociations commerciales ou d'un processus d'appel d'offres, si cela peut être considéré comme un acte ayant pour intention ou susceptible d'influencer la prise de décision de SCI ; • <u>Recevoir une « rétrocommission »</u> : recevoir de manière inappropriée une part de fonds ou une commission d'un fournisseur après avoir participé à un appel d'offres, à une soumission ou à une activité d'approvisionnement.
CORRUPTION	<p>L'abus d'un pouvoir ou d'une position confiés afin d'en tirer un avantage privé. Le fait d'accepter, d'obtenir ou de tenter d'obtenir malhonnêtement un cadeau ou une attention comme incitation pour commettre ou ne pas commettre un acte, ou en récompense d'un acte ou de l'omission d'un acte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Paiement de facilitation</u> : généralement le paiement non officiel d'une petite somme en vue d'assurer ou d'accélérer une action habituelle ou nécessaire (par exemple d'un responsable du gouvernement). Cela constitue un risque inhérent aux États fragiles et touchés par des conflits, une forme de détournement de l'aide prévue et une source potentielle de financement criminel ou terroriste. • <u>Chercher de manière inappropriée à influencer un fonctionnaire</u> : obtenir ou maintenir une activité commerciale ou un autre avantage, directement ou par l'intermédiaire d'une tierce partie, en offrant, promettant ou donnant à un fonctionnaire ou à une autre personne, un avantage financier ou autre auquel il n'a pas légitimement droit, à sa demande ou avec son aval ou son consentement.
CONFLIT D'INTÉRÊTS	<p>On parle de conflit d'intérêts lorsqu'un employé a un intérêt privé ou personnel qui pourrait compromettre ou être perçu comme</p>

	<p>pouvant compromettre son aptitude à faire son travail. Les conflits d'intérêts réels, potentiels (pouvant exister) ou perçus (considérés comme probables) peuvent exister dans tous les domaines de notre travail. Les conflits peuvent être de nature personnelle, financière ou politique.</p> <p>Un conflit d'intérêts pourrait exister lorsqu'un employé ou un mandataire, un membre de sa famille proche, ou une organisation qui emploie un membre de sa famille, a un intérêt financier ou autre dans une société envisagée pour un contrat, ou tire de cette société un avantage personnel tangible.</p> <p>Pour protéger l'intégrité des processus de SCI, tous les employés, partenaires, bénévoles, stagiaires, consultants, sous-traitants et autres tierces parties doivent immédiatement déclarer tout conflit d'intérêt réel ou perçu entre son intérêt personnel ou privé et le travail de SCI.</p>
<p><i>TIERCES PARTIES</i></p>	<p>Toute personne ou organisation avec laquelle SCI entre en contact dans le cours de son activité, entre autres les clients réels et potentiels, partenaires, fournisseurs, distributeurs, relations d'affaires, mandataires, conseillers, organes gouvernementaux et publics, y compris leurs conseillers et représentants, dirigeants politiques et partis politiques.</p>

SECTION 4 : DOCUMENTS CONNEXES

1	<p>SCI Fraud Awareness E-learning Module https://www.savethechildrenlearning.org/mod/scorm/view.php?id=5357</p>
2	<p>SCI Fraud, Bribery & Corruption Procedure</p>
3	<p>Whistleblowing Policy and Procedure</p>
4	<p>Code of conduct</p>



POLITIQUES SCI : SAUVEGARDE DE L'ENFANT

Domaine fonctionnel:	Sauvegarde de l'enfant
Propriétaire(Nom Position	Helle Thorning-Schmidt, Directrice Générale, Save the Children International
Approuvé par:	Equipe Supérieur de leadership
Date d'approbation:	20/11/2018
Version:	V2
Date de révision:	20/11/2019 (1 an pour la revue initial, puis tous les trois ans).
Langues (incluant les hyperliens :	Anglais, français, espagnol, arabe et toute autre langue nécessaire pour la bonne compréhension du document
Applicable à :	Les membres du personnel de SCI, les administrateurs et toute autre personne impliquée dans le travail de SCI, y compris, mais sans s'y limiter, les volontaires, les stagiaires et toute personne associée à SCI, y compris les partenaires, les partenaires d'exécution, les consultants, les sous-traitants ainsi que les visiteurs des bureaux de pays.

SECTION I : OBJET

Défendre les enfants avec lesquels nous sommes en contact tout au long de notre travail est une priorité essentielle pour Save the Children International (SCI)

Au sein de Save the Children, la sauvegarde de l'enfant vise à rendre Save the Children plus sûr pour les enfants. Il est de notre **responsabilité individuelle et collective** de veiller à ce que tous les enfants soient protégés, des actes intentionnels non intentionnels qui entraîneraient un *risque ou un préjudice réel* causé par le personnel, les représentants, les partenaires, les volontaires, les sous-traitants et les visiteurs de Save the Children dans nos programmes-pays.

SCI reconnaît ainsi pleinement le devoir de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants mais également de **veiller à ce que toutes nos mesures de sauvegarde soient accessibles et clairement communiquées au personnel, aux partenaires, aux enfants et à leurs communautés, dans une langue qu'ils comprennent.**

SCI est consciente du fait que les enfants peuvent être confrontés aux vulnérabilités supplémentaires liées à leur âge, leurs antécédents socio-économiques, leur handicap, leur sexe, leur race, leur ethnie, leurs convictions religieuses, leur identité ou leur orientation sexuelle, et donc s'engage à ce que cela ne soit pas un obstacle à l'efficacité de la sauvegarde.

SCI prendra toutes les mesures possibles en sa possession pour s'assurer d'être sûre pour les enfants aussi bien en tant qu'organisation, que dans la conduite de tous les aspects de ses opérations quotidiennes d'intervention d'urgence, d'aide humanitaire, de développement, de politique et de campagne.

Le conseil d'administration de SCI, y compris l'équipe globale de la Sauvegarde de l'enfant, ainsi que l'Equipe de Direction, veillera à ce que des mesures adéquates soient prises pour refléter au mieux

le coût de mise en œuvre de cette politique dans les plans opérationnels, les budgets et les propositions de financement.

Ceci comprend :

- Mettre en place une structure de personnel appropriée pour la sauvegarde au niveau de SCI.
- Fournir des fonds, des informations, des conseils, de la formation, de l'apprentissage et renforcement de capacité aux niveaux régional, national et du programme ;
- Confier à un membre désigné du conseil d'administration, la responsabilité du suivi de la sauvegarde de l'enfant en « vérifiant et infirmant de manière proactive que la Sauvegarde de l'enfant est efficace dans l'ensemble de l'organisation et est prise en compte dans les décisions pertinentes dudit Conseil d'Administration ;
- Mettre en œuvre des réponses appropriées aux violations présumées de cette politique ;
- Définir des « Exigences Minimales de Sauvegarde » afin d'assurer la cohérence des dispositions de sauvegarde dans l'ensemble de SCI et de son réseau de partenaires.

Save the Children International s'engage à :

- Valoriser et écouter tous les enfants et les jeunes ;
- S'assurer que tous les membres du personnel et les personnes directement associées à notre travail comprennent leur responsabilité individuelle de prévenir et de signaler toute forme de maltraitance et d'abus sexuels envers les enfants ;
- Mettre en œuvre de manière diligente notre système de Sauvegarde de l'enfant en appliquant les politiques, procédures, formations et autres opportunités d'apprentissage pertinentes à travers SCI ainsi qu'à travers nos partenaires et les personnes associées concernés ;
- Veiller à ce que l'organisation crée la bonne culture et un environnement sûr permettant à quiconque de signaler verbalement des incidents et / ou des problèmes liés à la sauvegarde des enfants ou par écrit et par le biais de mécanismes adaptés aux enfants et accessibles ;
- Toutes les actions et décisions concernant la sauvegarde sont prises dans l'intérêt supérieur de l'enfant et considère d'abord la sécurité et le bien-être de l'enfant ;
- Signaler à l'attention de SCI les préoccupations présumées, les violations de la présente politique et du code de conduite à travers le système de signalement des incidents SCI (DATIX) dans les 24 heures qui suivent l'incident,
Les procédures locales en matière de signalement des cas de maltraitance et d'infractions pénales potentielles sont également applicables et doivent être respectées selon les normes juridiques en vigueur ;
- Veiller à ce que des registres détaillés et précis de toutes les préoccupations en matière de sauvegarde soient collectés, traités et stockés de manière sécurisée, conformément aux lois en vigueur sur la protection des données ;
- Mettre en place des systèmes et des procédures afin d'éviter d'employer ou de recruter des personnes présentant un risque pour les enfants ou les mettre en contact avec des enfants associés à SCI ;
- Appliquer les mesures de sauvegarde tels que définis dans les outils et procédures de partenariat ;
- Prendre des mesures face au non-respect de cette politique dans les meilleurs délais, pouvant aller à une résiliation de contrats ou d'accords, y compris le licenciement ;
- Par le biais du conseil juridique de SCI, signaler rapidement les incidents graves relatifs à la sauvegarde des enfants à la Commission des Associations Caritatives, ainsi que d'autres organismes chargés de l'application de la loi et les autorités compétentes

Cette politique a été approuvée dans son intégralité et ne doit pas être modifiée ni personnalisée sans l'autorisation expresse de l'équipe de haute direction par **l'intermédiaire du Chief People Officer, Save the Children International.**

SECTION 2 : ENONCE (S) DE LA POLITIQUE

Enumérez chaque déclaration de la politique en soulignant les principes qui régissent le fonctionnement de SCI.

1	<p>Système de Sauvegarde de l'enfant :</p> <p>Les travailleurs humanitaires ainsi que d'autres représentants d'ONG Internationales, tels que Save the Children, bénéficient d'une position de confiance particulière vis-à-vis des populations qu'ils servent. Lorsque cette confiance est abusée et que les normes de sauvegarde des enfants échouent, des dommages immenses sont causés, entraînant des effets à long terme sur la vie des enfants y compris celle de leurs familles, ainsi que des implications concernant la crédibilité et la réputation des organisations auxquelles ils appartiennent. C'est pourquoi Save the Children a une approche fondée sur la Tolérance Zéro vis-à-vis de la maltraitance et de l'exploitation sexuelle des enfants par notre personnel, le personnel de nos partenaires ou de nos représentants.</p> <p>Le système de sauvegarde de l'enfant de SCI comprend quatre domaines clés : sensibilisation, prévention, signalement et réponse. Chacun de ces domaines comprend des activités qui se poursuivent tout au long du cycle de vie de nos programmes de développement et de notre travail humanitaire dans les pays où nous intervenons, directement ou par l'intermédiaire de nos partenaires. Nous adoptons une approche de Sauvegarde de l'enfant centrée sur l'enfant.</p>
2	<p>Définition et portée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCI définit un enfant comme toute personne âgée de moins de 18 ans • Les normes de sauvegarde les plus strictes doivent être appliquées à tous les programmes et bureaux de SCI et éventuellement à l'ensemble du personnel de SCI. La politique s'applique également aux personnels déployés, aux volontaires, aux stagiaires et aux personnes associées à SCI, y compris les partenaires, les partenaires d'exécution, les consultants, les contractants et tous les visiteurs des bureaux de pays. • Cette politique s'applique également face à toutes les formes de maltraitance d'enfants. En effet, Save the Children reconnaît cinq (5) catégories de maltraitance ou d'abus d'enfants, notamment la maltraitance sexuelle, la maltraitance physique, la maltraitance émotionnelle, la négligence et l'exploitation. D'autres sous-catégories peuvent être invoquées de temps à autre. La politique couvre également toute mauvaise pratique de sauvegarde de l'enfant.
3	<p>Mise en œuvre et révision</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique de SCI en matière de sauvegarde des enfants fera l'objet d'une revue initiale après un an, puis tous les trois ans ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La politique et les procédures de SCI en matière de sauvegarde des enfants, ainsi que le code de conduite, couvrent tous les aspects de notre travail y compris nos programmes et sera mise en œuvre dans tous les programmes pays de SCI, les bureaux régionaux, le centre et tout autre bureau ou programme opérant sous les auspices de SCI.
4	<p>SENSIBILISATION ET PRÉVENTION Diffusion / Sensibilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> • SCI veillera à ce que la politique de sauvegarde de l'enfant, le code de conduite et les procédures et mécanismes de rapportage soient largement diffusés et accessibles aux enfants, à leurs tuteurs, à l'ensemble du personnel, aux personnels des partenaires ainsi qu'à toutes personnes associées et acteurs concernés et dans une langue et un format qu'ils comprendront. <p>Tous les visiteurs des programmes ou bureaux de SCI qui auront des contacts avec des enfants recevront une induction sur la politique de Sauvegarde de l'enfant, les procédures pertinentes et le code de conduite, ainsi que du comportement attendu d'eux.</p>
5	<p>Responsabilité personnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du personnel, les représentants de SCI et les personnes associées à SCI devront faire preuve de comportements appropriés envers les enfants, tant dans leur vie privée que professionnelle. Ils ont la responsabilité de comprendre et de promouvoir la politique, les procédures et le code de conduite en matière de sauvegarde de l'enfant. Ils devront faire tout ce qui est en leur pouvoir afin de prévenir, signaler et réagir immédiatement à toute préoccupation liée à la sauvegarde de l'enfant. • « Conduite et comportement inacceptables », renvoient à tout acte de maltraitance physique, émotionnelle ou sexuelle, de négligence ou d'exploitation d'un enfant et son exposition à un risque de préjudice volontaire ou involontaire ; non-respect des politiques et des procédures et défaillance de prendre les mesures appropriées afin de prévenir ou signaler toute violation et mauvaise pratique de Sauvegarde de l'enfant. • Il incombe à chaque personne sous contrat ou associée au travail de SCI de s'assurer que les incidents qui enfreignent la politique de sauvegarde de l'enfant, le code de conduite et d'autres politiques connexes, sont rapportés et enregistrés au moyen de mécanismes appropriés.
6	<p>Recrutement, induction et formation du personnel</p> <p>Recrutement plus sûr : SCI veille à ce que ses processus de recrutement soient rigoureux, conformément aux exigences en vigueur et aux meilleures pratiques. Ces processus incluent l'utilisation de DBS¹ ou de contrôles des antécédents auprès de la police, le cas échéant, sur tous les employés, et la vérification de trois références.</p>

¹ Le DBS (Disclosure & Barring Service) check est un document souvent nécessaire au Royaume Unis pour travailler en contact avec des enfants, avec un public adulte vulnérable, et pour travailler dans le domaine de la sécurité. Equivalant à un extrait de casier judiciaire.

	<p>SCI se réserve le droit de mettre fin aux négociations de contrat ou de refuser d'embaucher une personne si les vérifications nécessaires du casier judiciaire ne sont pas effectuées ou si elles ne peuvent pas être entreprises pour des rôles impliquant le travail en prise directe ou des contacts avec des enfants. Ceci s'appliquera également dans le cas où des vérifications des antécédents et des références révèlent que la personne ne convient pas pour travailler avec Save the Children ou a omis d'inclure des informations clés dans ses éléments de référence.</p> <p>L'ensemble du personnel, les volontaires et les stagiaires sont tenus de suivre la formation obligatoire en matière de sauvegarde de l'enfant dans un délai déterminé à compter de leur entrée dans l'organisation, et la présence de chacun est enregistrée dans une liste.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le personnel des bureaux de pays est tenu de suivre une formation obligatoire sur la défense des enfants en ligne au cours de leur première semaine de travail. Une formation face à face est dispensée dans les 90 jours ou avant tout déplacement sur le terrain. Il leur est dispensé une session de préparation à être en contact direct avec les enfants dans nos zones de projet ; • Le personnel du Centre SCI, les bénévoles et les stagiaires sont tenus de suivre une session de sensibilisation sur la sauvegarde de l'enfant dès la première semaine de leur embauche au sein de l'organisation et d'assister à une formation en présentiel dans les 90 jours suivant leur prise de fonction.
7	<p>Assurer la sûreté de notre travail pour les enfants grâce à une programmation plus sûre</p> <p>Une programmation plus sûre reste un élément crucial de notre approche en matière de sauvegarde de l'enfant et de notre engagement à « ne pas nuire » lors des initiatives et des activités menées dans le cadre de tous nos programmes et interventions humanitaires. Cela inclut nos médias, nos activités de plaidoyer et nos campagnes. Tous les domaines d'activité devront disposer des ressources nécessaires afin de prévenir, atténuer et gérer les risques de maltraitance, d'exploitation et de préjudice pour les enfants à toutes les étapes du cycle du projet.</p> <p>SCI offrira, dans la mesure du possible, un environnement physique sûr aux enfants en appliquant les mesures de santé et de sécurité les plus conformes aux lois et directives en vigueur. Nous nous conformerons aussi aux normes sectorielles pertinentes et ferons la promotion des bonnes pratiques dans tous les domaines thématiques dans lesquels nous travaillons.</p> <p>Ceci sera réalisé en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous assurant que les risques en matière de sûreté et de bien-être des enfants sont identifiés, évalués et gérés dès la conception du programme jusqu'à sa clôture ; • Effectuant des évaluations des risques pour les activités impliquant des enfants ou celles ayant un impact direct sur les enfants. Cela inclut toute construction réalisée par SCI ou un tiers pour le compte de SCI, la recherche, le plaidoyer, les campagnes médiatiques, les événements et les voyages impliquant la participation d'enfants; • Veillant à ce que des mécanismes de gestion des plaintes adaptés aux enfants soient mise en place ;

	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrant la sauvegarde des enfants dans le cycle de planification et de gestion de projet, y compris le suivi, l'évaluation, la redevabilité et l'apprentissage ; • La sauvegarde des enfants fait partie des "approches communes" thématiques de SCI, qui définissent notre meilleure compréhension sur la façon de résoudre un problème particulier lié aux enfants et améliorer notre qualité ainsi que notre impact sur les enfants ; • La sauvegarde des enfants est intégrée à toutes nos fonctions, notamment la qualité et l'impact des programmes, les opérations, la chaîne d'approvisionnement, la logistique, les technologies de l'information, les subventions, les ressources humaines, la sécurité, les partenariats, la défense des droits, les campagnes, les médias et la communication ; • Les ressources pour la sauvegarde des enfants sont incluses dans chaque conception de programme, proposition de projet et budget. <p>Pour de plus amples informations, reportez-vous aux "Procédures de programmation plus sûres" et aux "Directives de programmation sans danger pour les enfants".</p>
8	<p>Evaluation complète des risques liés à la Sauvegarde de l'enfant de la conception, à l'exécution et à la clôture, pour tous les programmes, projets et interventions humanitaires. Cela comprend le travail avec et par l'intermédiaire de partenaires.</p> <p>Aucun programme, projet ou proposition ne sera approuvé avant qu'une évaluation complète des risques de sauvegarde comprenant les éléments suivants ne soit effectuée :</p> <p>Etape 1 : Identifier le niveau de contact avec les enfants ;</p> <p>Etape 2 : Identifier les risques pour les enfants, inhérents aux domaines thématiques de travail/approches, procédures et systèmes opérationnels et exécution des activités ;</p> <p>Etape 3 : Evaluer dans quelle mesure chaque programme/projet ou organisation impliquée se focalise sur les enfants.</p> <p>Etape 4 : Evaluer la solidité des systèmes de sauvegarde déjà en place, y compris la formation appropriée et l'application ainsi que l'intégration des politiques et procédures pertinentes ;</p> <p>Etape 5 : Evaluer le risque potentiel posé par chaque programme/projet ou organisation, en identifiant les facteurs de mitigation à la suite des étapes 3 et 4 ;</p> <p>Etape 6 : Evaluer les risques globaux contextuels de sauvegarde et décider de poursuivre ou non</p> <p>Étape 7 : Définir les ressources, le plan et les accords pour mitiger et gérer les risques.</p> <p>Etape 8 : Suivi de tout plan d'action et/ou accord en vigueur dans le programme, projet ou partenaire.</p> <p>Pour de plus amples informations, veuillez vous référer aux "Procédures de partenariat" et aux "Procédures et directives de programmation plus sûres".</p>

9	<p>RAPPORTS ET REPONSE Rapports et enquêtes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Save the Children s'est engagé à mettre en place une procédure de notification et d'enquête robuste permettant une notification et une enquête rapides et efficaces impliquant les meilleurs professionnels internes ou externes. • L'ensemble des membres du personnel, des partenaires, des partenaires d'exécution, des sous-traitants, des visiteurs et des volontaires sont chargés de signaler tout incident ou toute préoccupation présumé, en matière de sauvegarde des enfants, au Responsable ou au Point Focal pour la sauvegarde de l'enfant dans le pays d'opération de SCI; Les problèmes de sauvegarde de l'enfant impliquant une conduite criminelle devront être signalés à l'autorité légale compétente, à moins que cela expose l'enfant davantage à un risque de préjudice supplémentaire ou à un autre risque justifiable dans les rapports. • Il n'existe pas de seuil en matière de signalement d'un problème de sauvegarde de l'enfant tel que décrit dans cette politique. Ainsi, tout problème, même mineur, devra-t-il être signalé. • Tous les incidents présumés ou réels devront être signalés d'urgence et toujours dans les 24 heures suivant le moment où une personne quelconque prendra connaissance de l'incident ; • Les Directeurs Régionaux de la Sauvegarde de l'Enfant de SCI devront informer le Membre concerné via le système DATIX d'un incident ou d'une préoccupation présumé dans les 48 heures de réception du rapport et au plus tard dans un intervalle de 5 jours ouvrables ; • Les membres de Save the Children sont responsables d'informer les donateurs conformément à leurs exigences contractuelles ; • Les incidents devront être signalés via le système de rapport en ligne (DATIX), qui permet à toute personne travaillant pour SCI et disposant d'une adresse électronique SCI contractée par le centre, les bureaux régionaux et les bureaux de pays, de signaler les incidents de manière sûre et sécurisée et de manière confidentielle. Ce système devra être utilisé par les employés de SCI ; • Le personnel non-SCI peut signaler verbalement ou par écrit via des procédures locales de rapportage ; • Le cas échéant, le service juridique de SCI dénoncera les incidents sérieux de sauvegarde de l'enfant à Charity Commission ainsi qu'aux forces de l'ordre britanniques ; • Ne prendre aucune mesure appropriée en cas de préoccupation concernant le bien-être d'un enfant n'est pas une option. Le personnel de SCI, les administrateurs ainsi que toutes les autres personnes impliquées dans le travail de SCI, y compris, mais sans s'y limiter, les personnes en détachement, les volontaires, les stagiaires et toute autre personne associée à SCI, reconnaissent que le fait de ne pas signaler des incidents connus, constitue une violation de la politique de sauvegarde de l'enfant. <p>Pour de plus amples d'informations, reportez-vous aux procédures de SCI en matière de rapportage, de gestion des cas et d'investigation.</p>
10	<p>Mauvaise pratique de Sauvegarde de l'enfant</p> <p>De mauvaises pratiques de sauvegarde surviennent chaque fois que le personnel ou toute autre personne ne parvient pas à fournir le soutien attendu et dirigé par les politiques, procédures et formations fournies par SCI. Une mauvaise pratique de sauvegarde peut survenir en cas de non-respect des politiques et procédures et lorsque le personnel et les tiers auxquels s'applique</p>

	<p>la présente Politique ignorent les droits et le bien-être des bénéficiaires. La persistance de mauvaises pratiques de sauvegarde peut causer du tort et devenir des abus.</p> <p>SCI prend au sérieux les mauvaises pratiques de sauvegarde et les juge inacceptables. Les mauvaises pratiques de sauvegarde devront être signalées. Tous les cas signalés de mauvaises pratiques de sauvegarde seront traités conformément aux politiques de sauvegarde et/ou aux procédures disciplinaires de SCI.</p> <p>Voici des exemples de mauvaises pratiques de sauvegarde :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque le soin apporté à la prévention des dommages est insuffisant ; • Empêcher le signalement des pratiques abusives ou inquiétantes ; • Placer des enfants ou des jeunes dans des situations potentiellement compromettantes et inconfortables avec des adultes, notamment en utilisant des technologies / médias sociaux ; • Ignorer les consignes de santé et de sécurité ; • La non-adhésion à la politique et aux procédures de construction de SCI ; • Le non-respect des procédures de la chaîne d'approvisionnement entraînant des risques ou des préjudices pour les enfants ;
11	<p>Réponses humanitaires</p> <p>SCI s'est engagé à protéger les personnes touchées par les catastrophes naturelles ainsi que par les crises d'origine humaine, y compris prévenir et réduire la violence, l'exploitation et les privations auxquelles sont confrontées les personnes en proie à de telles situations.</p> <p>SCI reconnaît que les enfants vivant dans des zones touchées par des crises humanitaires sont particulièrement vulnérables. Toutes les organisations et tiers mettant en œuvre des activités de réduction des risques, de préparation et d'intervention humanitaires devront protéger, appliquer et développer les exigences minimales de cette politique de sauvegarde de l'enfant. L'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et d'activités de réponse humanitaire devront identifier, atténuer et gérer les risques liés à la sauvegarde de l'enfant. Cela inclut des approches de recrutement et de programmation plus sûres.</p> <p>Pour plus d'informations, voir section Sauvegarde de l'enfant dans la procédure humanitaire.</p>
12	<p>Sauvegarde de l'enfant en ligne</p> <p>SCI estime que la sûreté en ligne est un élément essentiel de la Sauvegarde de l'enfant. C'est pourquoi SCI activera le filtrage du contenu Internet et évaluera périodiquement d'autres mécanismes de sûreté en ligne afin de garantir l'application systématique de cette politique et des politiques associées.</p> <p>Dans la mesure du possible, SCI veillera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des approches pour éduquer et sensibiliser à la sûreté en ligne à travers nos programmes ; • Permettre au personnel de travailler en toute sécurité et de manière responsable, de montrer le comportement positif en ligne et de gérer les normes et pratiques professionnelles lors de l'utilisation des technologies ; • Identifier des procédures claires à utiliser pour répondre aux préoccupations de sûreté en ligne ;

	<ul style="list-style-type: none"> • SCI développera, le cas échéant, des projets d'intervention à même d'influencer le changement de comportement en ligne, enseigner la résilience et promouvoir la prévention, en plus de fournir des conseils généraux sur la sûreté en ligne, dans la mesure du possible. <p>Les « procédures de sauvegarde de l'enfant » obligatoires de SCI devront être suivies à tout moment.</p>
13	<p>Lois pertinentes et avenants</p> <p>Cette politique sera mise en œuvre conformément à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les lois britanniques en vigueur protégeant les enfants des abus, de la violence et des préjudices, et ceux qui décrivent les mesures à prendre pour signaler les cas d'abus connus ou allégués ; • Lois applicables dans les pays où SCI opère ; et • La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (UNCRC), le Bulletin du Secrétaire Général : Mesures Spéciales de Protection contre les abus sexuels l'exploitation sexuelle et les abus sexuels (ST / SGB / 2003/13) et autres traités, lois et conventions internationales.
14	<p>Protection des données</p> <p>Le respect de la loi et des politiques en matière de protection des données doit être au cœur de tous les traitements de données à caractère personnel relatives aux enfants. Tous les membres du personnel, représentants et personnes associés à SCI collectant les données relatives aux enfants au nom de SCI ou en relation avec l'un de nos travaux, devront se conformer aux politiques, procédures et pratiques de SCI ou s'assurer que leurs propres mécanismes seront conformes aux exigences légales en matière de protection des données.</p>
15	<p>Conformité et audit</p> <p>Le respect de la politique et des procédures est contrôlé au moyen d'examens et d'un programme de vérification des audits et de contrôles inattendus. Cela inclut les partenaires en aval, les sous-bénéficiaires, les contractuels et les fournisseurs. Les « exigences minimales de sauvegarde » seront appliquées dans les programmes de pays de SCI et lors des contrôles inattendus.</p> <p>Les besoins seront monitorés au moyen d'un cycle d'audits, y compris l'auto-audit annuel, et d'autres équipes internes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les directeurs régionaux de la sauvegarde de l'enfant et, le cas échéant, par des experts externes.</p>
16	<p>Rapport au conseil</p> <p>Tous les cas graves de sauvegarde des enfants devront être rapportés au conseil d'administration de SCI durant les réunions dudit conseil.</p> <p>Un rapport annuel sur la sauvegarde devra être soumis au conseil d'administration de SCI.</p>

SECTION 3: DEFINITIONS

Mot / terme	Définition
Sauvegarde de l'enfant (Définition selon Save the Children)	La sauvegarde de l'enfant fait de Save the Children une organisation sûre pour les enfants. Cela implique notre responsabilité collective et individuelle et des actions visant à garantir que tous les enfants sont protégés contre les actes délibérés ou non intentionnels entraînant un risque de préjudice ou un préjudice réel de la part du personnel de Save the Children, de représentants et de tiers, qui entrent en contact avec les enfants ou qui les impactent à travers nos interventions de développement, nos interventions humanitaires et nos opérations. Cela inclut la mise en œuvre directe de notre programme, le travail avec des partenaires et la gestion des données personnelles des enfants.
Enfant	Toute personne de moins de 18 ans²
Maltraitance des enfants	La maltraitance des enfants consiste en tout ce que des individus, des institutions ou processus font ou manquent à faire et dont l'impact nuit directement ou indirectement aux enfants ou nuit à leur perspective d'un développement sûr et sain vers l'âge adulte.
Violence physique	La violence physique renvoi à une utilisation non accidentelle de la force physique délibérément ou par inadvertance, entraînant un risque de blessure réelle pour un enfant. Cela peut inclure frapper, bousculer, jeter, empoisonner, brûler, noyer, asphyxier ou le fait de provoquer de toute autre manière non accidentelle un préjudice physique à un enfant. Des dommages physiques peuvent également être causés lorsqu'un parent ou le tuteur de l'enfant lui provoque des symptômes de maladie ou de blessure temporaire, permanente ou d'invalidité.
Négligence	La négligence inclut, sans toutefois s'y limiter, le fait de ne pas fournir à l'enfant de la nourriture adéquate, des vêtements et / ou un abri suffisants ou adaptés. La négligence renvoi également au fait de ne pas réussir à prévenir les dommages; à défaut d'assurer une suivi; ne pas garantir l'accès à des soins médicaux ou un traitement appropriés ou le fait de fournir un traitement médical inapproprié (par exemple administrer des médicaments sans autorisation); ou à défaut, d'assurer un environnement physique sûr (p. ex. exposition à la violence, à un danger sur le lieu de la programmation, exposer l'enfant à des pratiques non sécuritaires, livrer l'enfant à un adulte non autorisé à avoir accès à lui, accès de l'enfant à des armes ou à des objets nuisibles, ne pas protéger l'espace que les enfants occuperont, etc.). Les responsables de tels actes peuvent aussi être le personnel de SCI, les partenaires, les contractuels et les sous-bénéficiaires n'appliquant pas les exigences minimum requises tel que défini dans les procédures obligatoires.
Abus émotionnel	L'abus émotionnel implique l'idée de faire du mal à un enfant sur le plan émotionnel, affectant son développement intellectuel, mental ou psychologique. Cela peut se produire comme un événement isolé ou sur une base continue. L'abus émotionnel comprend mais ne se limite pas à un traitement humiliant ou dégradant (par exemple, l'attribution d'un mauvais nom à l'enfant, proférer des menaces, lui crier / hurler dessus / le maudire, le déranger, le critiquer constamment, le dénigrer, l'humilier de manière persistante, etc.), l'incapacité à faire face aux besoins émotionnels de l'enfant, et le rejeter, l'ignorer, le terroriser, l'isoler ou le confiner.

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant de 1989

Abus sexuel	<p>L'abus sexuel est l'implication d'un enfant dans des activités à caractère sexuelles, que l'enfant soit au courant ou pas de ce qui se passe. Ces activités peuvent impliquer un contact physique, y compris une agression par pénétration (notamment le viol ou le sexe oral) ou des actes non pénétrants tels que la masturbation, des baisers, des attouchements, des frottements. Ils peuvent également inclure des activités de contact visuel, telles que l'implication des enfants dans la visualisation ou la production d'images sexuelles, regarder des activités sexuelles, en encourageant les enfants à se comporter de manière sexuellement inappropriée, ou la préparation psychologique d'un enfant en préparation aux abus (y compris via Internet). Noter que les hommes adultes ne sont pas les seuls à commettre des abus sexuels. Les femmes peuvent également commettre de tels actes d'abus, de même que d'autres enfants.</p>
Exploitation et Travail de l'enfant	<p>L'exploitation des enfants est un terme générique utilisé pour décrire les abus à l'égard des enfants qui sont forcés, dupés, ou victimes de traite aux fins d'activités d'exploitation. L'exploitation des enfants selon Save the Children inclut l'esclavage et le trafic d'enfants et des enfants forcés ou recrutés dans un conflit armé. L'exploitation sexuelle d'enfants est une forme d'abus sexuel d'enfant.</p> <p>Il se produit lorsqu'un individu ou un groupe profite d'un déséquilibre du pouvoir, pour forcer, contraindre ou manipuler une personne de moins de 18 ans- enfant ou adolescent- dans une activité sexuelle ;</p> <ul style="list-style-type: none"> a) En échange de quelque chose dont la victime a besoin ou veut, et / où b) De l'avantage financier ou du statut supérieur de l'auteur ou facilitateur de l'acte. La victime aura été exploitée sexuellement même si l'activité sexuelle semble consensuelle. <p>L'exploitation sexuelle des enfants n'implique pas toujours un contact physique ; cela peut également se produire avec l'utilisation de la technologie. Au sein de Save the Children, les abus et l'exploitation sexuels à l'égard des enfants comprennent également les mariages précoces et forcés.</p>

SECTION 4 : DOCUMENTS CONNEXES

1	Code de conduite de SCI
2	Procédure de sauvegarde de l'enfant de SCI
3	Procédure SCI Recrutement et Embarquement Global
4	Procédure et directives de programmation plus sûres de SCI
5	Procédure de SCI de déclaration des incidents de sauvegarde des enfants, intervention et gestion des cas
6	Procédures et directives d'investigation de SCI
7	Procédure de SCI de sauvegarde des enfants dans les contextes humanitaire
8	Procédures et outils de partenariat SCI
9	Cadre des exigences minimales pour la sauvegarde des enfants SCI
10	Bulletin du Secrétaire général de l'ONU: Mesures spéciales de protection contre l'exploitation sexuelle et abus sexuels (ST / SGB / 2003/13
	http://www.unhcr.org/protection/operations/405ac6614/secretary-generals-bulletin-mesures-speciales-protection-exploitation-sexuelle.html

11	Politique anti-harcèlement globale de SCI
12	SCI Guide sur la redevabilité en anglais , français et espagnol et l' arabe
13	Politique de SCI sur les médias sociaux
14	Directives concernant l'image de SCI
15	SCI Consignes de sauvegarde des médias et des communications
16	Les enfants et le RGPD: Principes directeurs du Bureau des commissaires à l'information



POLITIQUES DE SCI: PROTECTION CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ABUS SEXUELS (PEAS)

Domaine d'opération:	Peuple et Organisation
Propriétaire (Nom + Poste):	Chet Kuchinad, Officier Responsable des Peuples
Approuvé par:	Equipe de Haute Direction
Date d'approbation:	14/03/2019
Version:	V1
Date de révision:	14/03/2020 (initialement après un an puis après 3 ans)
Langues (hyperliens in.):	Anglais, français, espagnol, arabe et toute autre langue permettant de bien comprendre le document
Applicable à:	L'ensemble du personnel, membres du personnel déployé / détaché de Save the Children auprès de SCI, «tous les tiers: les partenaires, les partenaires d'exécution, les consultants, les entrepreneurs, les visiteurs et les bénévoles impliqués dans les activités de SCI »

SECTION 1: OBJET

La Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) ne concerne pas uniquement les adultes, mais aussi les enfants. La Protection contre l'Exploitation Sexuelle et les Abus des enfants est traitée dans notre Politique de Sauvegarde de l'Enfance. Cette politique concerne spécifiquement la **Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) perpétrés par un adulte. Cela inclut les bénéficiaires directs ou indirects de nos programmes et les adultes des communautés dans lesquelles nous travaillons.**

Pour ce qui concerne les moins de 18 ans, veuillez-vous référer à la Politique de Sauvegarde de l'Enfance. Par ailleurs, les questions relatives au personnel, se traite en rapport avec la Politique Mondiale de Lutte contre toute forme de Harcèlement, qu'il s'agisse de harcèlement sexuel, d'EAS et de moquerie contre le personnel de SCI.



La politique PEAS contient des principes et règles essentiels, reflétant les comportements et les standards attendus des employés, des administrateurs, des bénévoles, des stagiaires, des consultants, des partenaires ainsi que des autres représentants travaillant directement pour SCI ou engagés pour le compte de SCI à quelque titre que ce soit et s'inscrivant dans notre travail développement international et humanitaire.

Il est important que noter que SCI est consciente du fait que ses employés, y compris ses autres représentants œuvrant pour l'organisation, travaillent fréquemment dans des situations où ils occupent des postes à responsabilités et de ce fait, bénéficient d'une grande confiance (vis-à-vis des personnes que nous essayons d'atteindre, adultes, communautés vulnérables, ainsi que les individus non vulnérables, les autres organisations et les uns les autres).

Ce pouvoir et cette confiance ne devront jamais être abusés et chaque Membre de l'organisation a l'obligation ainsi que la responsabilité d'observer de la manière la plus stricte, les normes et éthiques professionnelles dans son comportement quotidien.

Nous reconnaissons que notre travail, en particulier les interventions humanitaires, peuvent exacerber et renforcer les inégalités du genre existantes et / ou accroître les structures de pouvoir ainsi que la dynamique inéquitable au sein des communautés dans lesquelles nous travaillons. Ces inégalités peuvent également être liées à d'autres facteurs de marginalisation, tels que l'âge, le handicap, l'identité ethnique, la religion, la sexualité ou les affiliations religieuses. Ces facteurs peuvent aussi renforcer la dépendance ainsi que la vulnérabilité.

L'Exploitation et les Abus Sexuels impliquent généralement des menaces permanentes, une brimade et un égarement comportemental contribuant à créer un environnement préjudiciable, d'abus potentiels et réels, ainsi que d'incidents isolés¹. La politique de SCI soutient donc la déclaration de tous les problèmes, afin de faciliter une intervention et/ou une action rapide. SCI reconnaît également que la non-déclaration est très courante et considère ainsi l'augmentation des déclarations comme un indice de confiance dans les systèmes de déclaration et de réponses.

SCI s'engage à réduire les risques d'abus et d'exploitation grâce à une prévention efficace, en veillant à ce que les victimes ne subissent plus de préjudices, grâce à une information et des réponses correctes, et en veillant également à ce que les victimes reçoivent les soins appropriés. Pour une prévention efficace et des réponses sûres, l'ensemble du personnel, les volontaires, les stagiaires, les partenaires et les autres représentants doivent bien comprendre leurs responsabilités et leurs redevabilités. Tous les cadres et les responsables doivent également veiller à ce que leurs environnements de travail mitigent les risques d'exploitation et d'abus sexuels, et à ce que les rapports et les interventions n'exposent pas les victimes ou ceux qui font des rapports sur des cas. L'exploitation et les abus sexuels (EAS) constituent une violation flagrante des normes en matière d'aide et des droits des personnes dans le besoin²³.

Nous sommes déterminés à faire en sorte que les mesures de Protection soient intégrées, accessibles et communiquées clairement au personnel, aux partenaires, aux adultes vulnérables

¹ <https://www.chsalliance.org/what-we-do/psea/psea-handbook>

² <https://www.chsalliance.org/what-we-do/psea/psea-handbook>

³ <https://interagencystandingcommittee.org/product-categories/protection-sexual-abuse-and-exploitation>



et aux communautés, dans des langues et des formats qu'ils comprennent le mieux. SCI a un engagement clair en ce qui concerne la politique de **Tolérance Zéro à l'Exploitation et aux Abus Sexuels**, conformément au Bulletin du Secrétaire général de l'ONU (ST / SGB / 2003/13)⁴. Le plan d'action du PEAS s'applique à la programmation directe de SCI et aux partenaires d'exécution, en tant que personnes incarnant les valeurs et les principes de SCI, et cette politique vise à articuler les définitions, les limites et les attentes de SCI ainsi que de nos représentants en ce qui concerne le PEAS, dans la poursuite de notre travail.

La politique PEAS s'applique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an. Toute violation de cette politique sera prise très au sérieux et une réponse sera apportée. Des manquements à la politique peuvent constituer un motif de résiliation de l'engagement auprès de SCI.

SECTION 2 : ENNONCE(S) DE LA POLITIQUE

1	<p>Cette politique concerne les personnes de plus de 18 ans définies comme des adultes et qui en sont les bénéficiaires directs ou indirects, ou dans les communautés où SCI intervient.</p>
2	<p>Prise de conscience L'ensemble des membres du personnel, bénévoles, stagiaires et représentants, ainsi que les partenaires ayant un poste ou une responsabilité quelconque auprès de SCI recevront une copie des politiques pertinentes et devront adhérer aux valeurs, normes, comportements et procédures qu'ils contiennent. Tout défaut de se conformer à ces normes et procédures peut être considéré comme une faute grave et un motif de résiliation de l'engagement à l'organisation. Les comportements criminels seront signalés aux autorités compétentes, sauf s'ils présentent un risque significatif pour les survivants ou s'il existe un autre risque justifiable concernant le signalement. Ces normes sont applicables 24h / 24 et 7j / 7, tant dans la vie personnelle que dans les responsabilités de travail.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tous les membres du personnel, bénévoles et stagiaires devront entreprendre et pouvoir démontrer qu'ils ont suivi la formation obligatoire de sensibilisation du PEAS dans les trois premiers mois de leur emploi ou dans les trois mois suivant la publication de la présente politique à l'intention des employés actuels. Un premier briefing pour s'assurer de la compréhension et de la signature de la politique aura lieu au cours de la première semaine d'initiation de base. • Concernant l'ensemble du personnel national et international se rendant sur le terrain et ayant un contact direct avec les bénéficiaires et les communautés dans nos zones de projet, une formation supplémentaire sur la PEAS devra être complétée avant le voyage. Il s'agira d'une formation en présentiel dispensée par le point focal de la PEAS ou par le biais d'un briefing en ligne.

⁴ <https://oios.un.org/resources/2015/01/ST-SGB-2003-13.pdf>



- La formation sur la PEAS fera référence à la politique d'égalité entre les sexes de la SCI et au mandat organisationnel visant à lutter contre les problèmes liés au genre selon quatre piliers: programme, partenaire, plaidoyer et organisation.
- Chaque fournisseur, partenaire et consultant devra confirmer sa connaissance et son adhésion aux principes de cette politique dans le cadre de sa relation contractuelle avec SCI.
- Dès leur premier contact avec SCI, les partenaires seront informés des normes de sauvegarde requises pour protéger les adultes vulnérables aux EAS dans le contexte spécifique dans lequel ils travailleront.
- Tous les consultants et visiteurs des programmes pays SCI, y compris, mais sans s'y limiter, les journalistes, les donateurs, les sympathisants, les membres du personnel ainsi que les représentants, devront être informés de manière appropriée sur la PEAS en ce qui concerne la nature de leur travail / visite, leur comportement attendu et la manière de le signaler, au préalable et dans les 48 heures de l'arrivée dans le pays.
- Les gestionnaires et les superviseurs sont tenus de veiller à ce que des ressources suffisantes soient fournies pour servir d'appui à la participation à ces formations, faute de quoi des mesures disciplinaires pourraient être prises. Le personnel, les bénévoles et les stagiaires sont responsables de leur participation et de leur engagement dans cette formation initiale

SCI estime que le signalement précoce de toute préoccupation est à la fois une prévention des abus et une réponse sûre. Il faut donc sensibiliser davantage au sujet des rapports, notamment sur l'importance de signaler toutes les préoccupations, y compris celles semblant mineures.

Notre personnel, nos bénévoles, nos stagiaires ainsi que tous les autres représentants et partenaires ne devront jamais :

- Engager une relation sexuelle avec un membre d'une communauté vulnérable, à moins que ces personnes ne fassent partie de la même communauté et que la relation ne soit pas née dans le cadre de leur rôle avec SCI ;
- Établir des relations abusives ou d'exploitation sexuelle avec les membres des communautés dans lesquelles nous travaillons, sur le lieu de travail ou avec le personnel domestique ;
- Établir des relations sexuelles d'exploitation avec les bénéficiaires d'une assistance directe ou indirecte (le parent ou le fournisseur de soins d'enfants bénéficiant d'une programmation SCI, par exemple) de SCI ;
- Engager les services de travailleurs du sexe, quelles que soient les lois ou les normes locales ou nationales en matière de travail du sexe, la législation de leur pays d'origine ou le lieu en question ;
- Inférer, suggérer, demander et / ou exiger des faveurs sexuelles de la part des membres des communautés dans lesquelles nous travaillons, en contrepartie de quoi que ce soit - protection, assistance (biens, services, ressources, opportunités) ou un emploi, ni impliquer de la même manière. ;
- Soutenir ou participer à toute forme d'exploitation ou d'abus sexuel, y compris la traite d'êtres humains, ou les relations sexuelles ou d'exploitation avec des êtres humains victimes de la traite; et



	<ul style="list-style-type: none"> • Omettre de signaler des allégations, des motifs d'inquiétude ou des soupçons d'exploitation sexuelle et / ou d'abus d'une autre personne. <p>Les mécanismes de signalement, la communication, les formes d'engagement multiples utilisées pour accroître la sensibilisation aux problèmes et les comptes rendus aux individus et aux communautés, les personnes très vulnérables ou exposées aux abus devront être dans une langue et sur des supports média appropriés et compréhensibles pour ces individus.</p>
3	<p>La prévention</p> <p>Une programmation plus sûre signifie que tous les représentants de SCI devront être attentifs à notre façon de travailler et à ce que nous faisons, à l'impact potentiel de notre présence et à la manière dont nous concevons et mettons en œuvre les programmes. Toute mauvaise pratique de sauvegarde devra être fustigée, signalée, corrigée et corrigée. Ne pas le faire peut entraîner des mesures disciplinaires.</p> <p>L'engagement du SCI envers la tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels signifie que toute conception et planification de programme devra inclure une analyse du genre, qui examine également les rôles et la structure du personnel, des bénévoles, des stagiaires et des partenaires du SCI, ainsi qu'une évaluation des risques. Cette analyse devra également inclure la reconnaissance des intersections du genre avec d'autres vulnérabilités (handicap, âge, etc.), et la conception et la dotation en personnel du programme devront refléter ces évaluations conformément à l'engagement pris par l'ensemble de l'organisation selon lequel tous les programmes sont sensibles au genre. le minimum.</p> <p>Nous nous engageons à ne pas nuire, soit en veillant à ce que tous les domaines d'activité de SCI soient conçus et dotés des ressources appropriées afin de mitiger les occasions dont pourraient disposer les auteurs, d'agir de manière abusive et de maximiser la sécurité des personnes qui participent à nos programmes et qui sont impliquées avec SCI.</p>
4	<p>Rapport</p> <p>Les allégations ou préoccupations peuvent être portées à l'attention d'une organisation de deux manières principales ;</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Directement par un survivant lui-même ou par un proche, comme un membre de la famille ou un membre de la communauté. Un rapport direct d'inquiétude ou d'incident peut également provenir du personnel ou du représentant de SCI, du personnel d'une autre organisation qui en a entendu parler dans leurs services, ou d'un membre du personnel ou d'un bénévole qui en a été témoin. 2) Indirectement par le biais d'informations recueillies auprès de différentes sources et d'analyses, notamment des recherches, des discussions de groupe,



	<p>des études et par la collecte des préoccupations signalées, ce qui a permis de dégager des schémas identifiables d'abus potentiels.</p> <p>Toute préoccupation liée à la sécurité d'un adulte devra être signalée via l'un des canaux de notification officiels des LM. Rapport</p> <ul style="list-style-type: none"> • par l'intermédiaire du Directeur des Ressources Humaines du directeur ou du Directeur Régional des Ressources Humaines; • par l'intermédiaire du Directeur de Pays; • par l'intermédiaire du Responsable des Personnes ou d'un autre haut responsable du lieu; ou • par le biais du système de Dénonciation. <p>Toute information relative à une suspicion EAS devra être traitée avec la plus grande confidentialité et ne pas être partagée avec des tiers autres que ceux identifiés comme faisant partie des canaux de rapport définis.</p> <p>Les bureaux pays devront avoir un point de contact PEAS au niveau des pays et de tous les sites, qui est chargé de faire connaître la politique et de déterminer comment signaler, inviter, recevoir et rassembler toutes les causes de préoccupation. Lorsque ces informations collectées génèrent une image d'un site, d'un programme ou d'une personne en particulier, le point focal de la PEAS devra faire remonter le problème pour déclencher une enquête ou une enquête plus approfondie.</p> <p>Le point focal de la PEAS devra développer des relations et des réseaux avec des organisations internationales, nationales et locales afin que ces organisations sachent à qui recourir lors du signalement d'un problème de PEAS à SCI.</p> <p>SCI a la responsabilité de signaler les incidents de la PEAS à la UK Charity Commission et de tenir les membres pleinement informés et rapidement informés de tout soupçon de EAS concernant l'un de leurs projets mis en œuvre par SCI ou ses partenaires. Les rapports de la Commission des associations caritatives sont la responsabilité de l'équipe juridique du Centre et des directeurs régionaux de la sauvegarde.</p>
5	<p>Réponse</p> <p>Enquête : L'enquête devra être initiée par la direction de l'équipe pays, avec l'appui et la participation des ressources humaines et des directeurs régionaux des ressources humaines. Si la haute direction du programme pays et ses responsables sont impliqués dans la préoccupation en question, vous devez demander l'aide du Directeur Régional des Ressources Humaines et une enquête.</p> <p>Les enquêtes ne dépendent pas toujours d'allégations directes de la part d'un survivant, mais peuvent être déclenchées par suffisamment de motifs de préoccupation provenant de sources suffisamment différentes pour avoir le sentiment que le problème est susceptible de se produire. Il incombe à l'organisation de rechercher activement de plus amples informations et d'enquêter sur toutes les questions soulevées.</p>



Les enquêtes devront être confidentielles, conformément à la politique de protection des données et à la politique disciplinaire et de règlement des griefs, et conçues pour empêcher, dans la mesure du possible, les commérages, la propagation de rumeurs et la destruction des réputations et des relations.

SCI s'engage à assurer un processus équitable pour les personnes sous enquête et la confidentialité pour toutes les parties. **Violation de la confidentialité dans les enquêtes et / ou toute tentative d'intimidation, de représailles ou de représailles à l'encontre d'un plaignant, des témoins ou de toute autre partie impliquée dans une enquête peut être traitée comme une faute grave.**

SCI reconnaît le risque élevé que cours les survivants et d'autres dans les rapports, y compris une forte probabilité de menaces et / ou de représailles. En tant que tel, **la planification et la gestion de la sécurité devront être au cœur d'une approche de l'intervention centrée sur le survivant.** SCI reconnaît également que les réponses sont surveillées de près par les bénéficiaires et les communautés, considérées comme des indicateurs de la sécurité d'une organisation, ce qui peut influencer sur les rapports ultérieurs et la confiance globale accordée à l'organisation par la communauté. **SCI est engagé dans l'exécution d'enquêtes approfondies et / ou des enquêtes sur toutes allégations d'abus et d'exploitation.**

Les Bureaux de Pays devront également avoir un avocat désigné pour la liaison avec les survivants, qui est responsable de la gestion des cas avec les survivants. Les avocats chargés de la liaison avec les survivants font un point d'information cohérent aux survivants et des référencements appropriés et aident les survivants à avoir accès aux services de soutien et à la planification de leur sécurité.

Les Points Focaux PEAS et les avocats chargés de la liaison avec les survivants doivent rendre compte aux postes de RH et EAS au niveau régional, ainsi qu'aux Directeurs de Pays, et être soutenus par eux, afin de respecter les normes en vigueur dans l'ensemble de l'organisation, de fournir un soutien et de permettre des enquêtes lorsque les allégations concernent la Direction du Bureau de Pays.

Le point Focal PEAS et le et le responsable du plaidoyer en faveur les survivantes devront être formés sur les principes directeurs relatifs à la Violence Basée sur le Genre et Sexiste (SGBV), y compris sur l'approche centrée sur le survivant, et devront avoir accès aux procédures opérationnelles standard relatives à la violence basée sur le genre, qui incluent l'accès des survivant aux services nécessaires. En reconnaissance des meilleures pratiques, les survivantes devront être en mesure de choisir d'être soutenues par des points focaux hommes ou femmes et des responsables du plaidoyer en faveur les survivantes.

SCI veillera à ce que les victimes bénéficient de services appropriés, notamment des services de santé, juridiques, psychosociaux et économiques, dans la mesure du possible. Ces services peuvent figurer dans les programmes SCI ou à l'extérieur si les services requis ne sont pas disponibles dans les programmes SCI ou s'il existe des préoccupations en matière de confidentialité et / ou de sécurité.



	<p>Cette politique sera mise en œuvre conformément à:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les lois pertinentes du Royaume-Uni relatives à la protection contre les abus sexuels, la violence et les dommages, ainsi que celles décrivant les mesures à prendre pour signaler les cas d'abus connus ou présumés ; • Lois applicables dans les pays où SCI opère ; et • Bulletin du Secrétaire général de l'ONU intitulé " <i>Mesures spéciales de protection contre l'exploitation et les abus sexuels</i> " (ST/ SBGB / 2003/13). <p>SCI signalera tout comportement criminel aux autorités compétentes, sauf dans les cas où cela créerait un préjudice supplémentaire pour le survivant et ou d'autres. Dans ces cas, les raisons pour lesquelles les rapports ne sont pas communiqués devront être documentées, approuvées par le directeur de pays et autorisées par le responsable du personnel. SCI signale les cas où il existe des protocoles internationaux sur la dénonciation des auteurs dans leur pays d'origine ou à l'étranger.</p> <p>Les personnes sous enquête seront invitées et encouragés à s'impliquée dans l'enquête en cours. Dans le cas où ils refusent, démissionnent ou ne sont pas disponibles pour une autre raison, l'enquête devra être menée à son terme de quelque manière que ce soit. Le suivi nécessaire – l'action et la décision concernant les résultats de l'enquête sera prise par la direction de SCI au niveau du pays, régional et ou Central.</p> <p>Il est important de noter que lorsqu'une plainte formelle contre un système statutaire a été faite, cela ne fait pas obstacle à une quelconque enquête interne de la part de SCI. Des Violations du Code de Conduite, Politique de Sauvegarde de l'Enfance, Politique Mondiale Anti-harcèlement, et la Politique de la PEAS peut constituer une faute grave et un motif de résiliation des contrats et accords.</p> <p>SCI s'engage à prendre toutes les mesures correctives appropriées, y compris des mesures disciplinaires, juridiques ou autres, à la lumière de toute constatation d'exploitation et de violence basée sur le genre à l'égard de personnes concernées (y compris ceux qui ont commis des actes d'EAS ou quiconque était au courant de tels incidents et à manquer d'agir). SCI prendra des mesures à la suite de tout incident d'EAS pour examiner les contrôles et les protocoles afin d'identifier et de corriger les éventuelles lacunes ou faiblesses.</p>
6	<p>Représentation</p> <p>Aucune information d'identification (noms, images, localisation géographique, etc.) des survivants ne devra être utilisée dans les supports de communication, de publicité ou de collecte de fonds. Cela inclut des informations susceptibles d'aider à identifier une victime grâce à de multiples petites informations. Le consentement à utiliser les mots ou l'histoire d'un survivant ne doit pas être confondu avec le consentement à utiliser n'importe quel aspect de son identité.</p>



SECTION 3: DEFINITIONS

Mots/Termes	Définition
<i>PSEA</i>	Protection contre l'Exploitation et Abus Sexuels. Termes définis séparément ci-dessous.
<i>Survivant</i>	Une personne qui a connu ou connaît encore l'exploitation sexuelle et d'abus par rapport à leur participation à SCI ou dans une autre organisation de l'agence.
<i>Représentant</i>	Personne(s) associée(s) à SCI, mais non directement employée(s) par SCI ; Cela inclut les partenaires, les agents d'agence, les consultants, les bénévoles, les administrateurs, les donateurs en visite dans les programmes SCI, les entrepreneurs, les fournisseurs et les stagiaires.
<i>Bénéficiaire d'une aide directe ou indirecte</i>	Toute personne qui reçoit une assistance (y compris tous types de biens, services, opportunités, formation) directement ou indirectement (en tant que parent ou responsable d'enfants impliqués dans des programmes et activités SCI) ou une ONG partenaire, quelle que soit la durée de leur relation avec SCI.
<i>Les communautés dans lesquelles nous travaillons</i>	Toute zone géographique dans laquelle SCI opère directement ou indirectement, fournit des biens, des services ou une autre forme d'assistance.
<i>Communautés vulnérables</i>	Y compris, mais sans s'y limiter, réfugié, PDI
<i>Sauvegarde contextuelle</i>	Le processus par lequel les évaluations analysent les facteurs susceptibles de créer un environnement propice à l'exploitation et aux abus sexuels, y compris les caractéristiques et le pouvoir relatif des personnes impliquées, et formule des recommandations pour réduire ces opportunités et promouvoir la sécurité des plus vulnérables et exposés.
<i>Analyse du pouvoir du genre</i>	L'analyse du pouvoir des genres est une évaluation qui prend en compte les inégalités de genre dans les communautés et les groupes bénéficiaires, ainsi qu'avec le personnel, les volontaires et les représentants du SCI, et reconnaît la manière dont elles contribuent aux inégalités et à la vulnérabilité.
<i>Harcèlement sexuel</i>	Tout comportement indésirable et / ou non invité de nature sexuelle ou sexuée, qui a pour but ou pour effet de violer la dignité d'un individu ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour cet individu. Cette conduite peut être ou ne pas être criminelle, et il peut ne pas s'agir d'un contact physique direct.
<i>Abus sexuel</i>	L'intrusion physique ou menacée de nature sexuelle ou sexualisée, y compris les attouchements inappropriés, de force ou dans des



	conditions inéquitables ou coercitives, l'agression sexuelle et le viol. Cela peut également inclure une intrusion non physique menacée ou réelle (exposition non désirée et / ou non invitée à de la pornographie, des textes, des images, etc., le partage d'images, des textes, etc., des demandes de photographies sexualisées, etc.).
<i>Toilettage</i>	La culture des relations affectives avec des personnes en position de vulnérabilité ou de pouvoir inéquitable, avec l'intention ou la possibilité de manipuler ces relations pour en créer une dynamique sexuelle à l'avenir
<i>Exploitation sexuelle</i>	Toute tentative réelle ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel, de confiance ou de dépendance, à des fins sexuelles ou sexualisées. Cela inclut l'offre ou la promesse d'avantages monétaires, sociaux et politiques en tant qu'incitation ou forme de contrainte.
<i>Faveurs sexuelles</i>	Tout acte sexuel ou sexualisé, en échange de quelque chose comme de l'argent, des biens, des services, des opportunités, etc. Comprend également les demandes de photos inappropriées, le tournage, et l'exposition à la pornographie et ainsi de suite.
<i>Sujet de préoccupation</i>	La personne contre qui une plainte a été reçue i. e. La personne qui aurait commis l'acte ou n'a pas agi de manière à protéger les enfants.
<i>Travailleur du sexe</i>	Toute personne de plus de 18 ans qui reçoit de l'argent, des biens ou des services en échange d'actes sexuels ou sexualisés, et qui définit ces activités comme génératrices de revenus, même si elles ne s'identifient pas en tant que travailleuses du sexe ou exploitées .
<i>Consentement</i>	Le consentement éclairé est un accord en cours, librement consenti, fondé sur une appréciation et une compréhension claires des faits, des implications et des conséquences futures d'une action donnée. Afin de donner son consentement éclairé, la personne concernée devra disposer de tous les faits pertinents au moment du consentement et être en mesure d'en évaluer et comprendre les conséquences. Ils doivent également être conscients de et avoir le pouvoir d'exercer leur droit de refuser de s'engager dans une action sans justification et / ou de ne pas être soumis à la contrainte (c'est-à-dire être persuadés de recourir à la force, à la contrainte ou à des menaces, directes ou implicites).

SECTION 4: DOCUMENTS CONNEXES

1	Code de Conduite de SCI
2	Politique de Sauvegarde des enfants de SCI
3	Convention sur les Droits des Enfants de l'ONU Déclaration des Droits de l'Homme de l'ONU Bulletin du Secrétaire-General de l'ONU sur la Prévention contre l'Exploitation et Abus sexuels



4	Politique Anti-Harcèlement de SCI
5	Politique de Dénonciation de SCI
6	Procédures Humanitaire dans la Sauvegarde des Enfants de SCI
7	Procédure d'Investigation de la Sauvegarde des Enfants de SCI
8	Procédures de Dénonciation d'Incident de SCI
9	Politique Disciplinaire de SCI
10	Procédure et Directives de Programmation plus sûres de SCI
15	Politique des Médias Sociaux de SCI
16	Politique de Protection de Données de SCI